Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D1-DE

C141223_D1

RESSOURCES ET MOYENS

****

Angres : Installation d'un conseiller communautaire

Mme Maryse COUPIN a informé le Président de sa démission, par courrier réceptionné en date du 6 octobre 2023, de son mandat de conseillère communautaire d'Angres à compter du 31 octobre 2023. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Selon les dispositions de l'article L273-10 du Code Electoral, *« lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. »*

Mme Cathy DRUELLE, élue conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, par courrier réceptionné en date du 11 octobre 2023, a également transmis sa démission.

En conséquence, il est constaté que la liste des candidats de même sexe aux sièges de conseiller communautaire est épuisée.

L'article L273-10 du Code électoral précise également *« Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. ».*

Mmes Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE, Annie WOJCIECHOWSKI, Marie-Emilie PODSIADLY ont également fait part de leur démission par courriers réceptionnés en dates du 11 octobre 2023.

Par conséquent, Mme Anouk BRETON, élue conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal, est amenée à prendre place au sein du conseil communautaire.

Après en avoir pris connaissance,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D1-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare installer dans sa fonction de conseillère communautaire, représentant la Commune d'Angres :

Commune	**Nom – Prénom**
Angres	MME Anouk BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D2-DE

C141223_D2

RESSOURCES ET MOYENS

****

Angres: élection d'un membre au Bureau

Mme Maryse COUPIN ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire d'Angres, il y a lieu d'élire un représentant pour la commune au Bureau Communautaire.

Pour mémoire :

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres ».

- l'article 9 des statuts de la Communauté dispose au 2ème alinéa que « chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un représentant au Bureau ».

Il est procédé à l'appel à candidatures,

Pour la commune d'Angres est candidate :

- Mme Anouk BRETON.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Proclame membre du Bureau :

Mme Anouk BRETON, déléguée de la commune d'Angres, ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue, est déclarée élue dans sa fonction de membre du Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D3-DE

C141223_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Délégation de Service Public pour la gestion du port fluvial de Harnes
Désignation du sous-délégataire

Le port de Harnes est un équipement structurant pour le développement économique de l'Agglomération de Lens-Liévin.

La Commune de Harnes a été désignée par Voies Navigables de France concessionnaire du port fluvial de Harnes le 4 février 2000 pour une durée de 30 ans. Cette concession a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à compter du 1er janvier 2010. La zone concédée par Voies Navigables de France est d'une surface de l'ordre de 12 ha. La CCIR Hauts-de-France est le titulaire de cette concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 16 mars 2023, et au vu du rapport préalable reprenant les caractéristiques de la prestation (situation, motivation quant aux choix de recourir à une DSP, caractéristiques principales du contrat) le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le principe de l'exploitation du port fluvial de Harnes dans le cadre d'une délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public a examiné l'unique dossier de candidature et d'offre reçu de la CCIR Hauts-de-France (Ports de Lille) avant la date limite de dépôt et a proposé d'engager les négociations avec cette société. Au cours des négociations, les avancées obtenues avec le candidat ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité du service. Le candidat a apporté toutes les précisions qui lui ont été demandées.

A l'issue de la procédure, il est proposé de retenir l'offre de la CCIR Hauts de France (Ports de Lille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 mars 2023,

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public du port fluvial de Harnes, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du sous-délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs ainsi que l'économie générale du contrat,

Considérant que, l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D3-DE

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la CCIR Hauts-de-France (Ports de Lille) ayant présenté une offre satisfaisante au regard des moyens proposés, de la qualité du service, et des aspects financiers (les raisons de ce choix sont exposés dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service public du port fluvial de Harnes et présente les caractéristiques suivantes :

- Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2024,
- Fin de l'exécution du contrat : 3 février 2030.

Principales obligations du sous-délégataire :

- L'accueil des usagers dans le respect du règlement du port et des lois en vigueur,
- L'entretien et la maintenance des installations confiées par la CALL,
- La promotion et l'information portuaire,
- Le suivi du trafic portuaire,
- Le développement du trafic fluvial dans le cadre d'un développement économique durable du territoire,
- Le renforcement de la place du Port Fluvial de Harnes dans le maillage fluvial régional en proposant une politique d'exploitation et de développement du port.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver le choix de la CCIR Hauts-de-France en tant que sous-délégataire du service du port fluvial de Harnes,
- d'approuver les termes du contrat de sous-délégation de service public et ses annexes.

Autorise le Président à signer le contrat de sous-délégation de service public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D4-DE

C141223_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Etude de préfiguration d'écologie industrielle et territoriale

L'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) est une démarche d'économie circulaire qui vise à mettre en commun, de manière volontaire, les ressources des acteurs économiques d'un territoire. Cette démarche a pour objectif d'avoir un impact environnemental positif en optimisant l'utilisation des ressources du territoire et en limitant la dépendance à des ressources externes au territoire et de renforcer le tissu économique local grâce à la mise en réseau et la diminution des coûts des entreprises.

L'EIT s'appuie sur des synergies inter-entreprises à l'échelle locale afin de mutualiser des flux de matières, d'énergie, de biens ou de services.

Les entreprises portent aujourd'hui une attention particulière à l'optimisation et la gestion de leurs flux de production au regard du contexte économique actuel. L'analyse de leurs flux permet de mettre en évidence des synergies inter-entreprises potentielles, ou de révéler des opportunités de développement à une échelle locale. Le développement des coopérations entre entreprises représente un véritable enjeu de développement durable basé sur des circuits courts et la revalorisation des ressources locales.

L'animation et la réalisation d'une étude de préfiguration d'une démarche d'EIT par la Communauté d'Agglomération seraient un service et un atout supplémentaires en faveur du développement et de l'attractivité économique du territoire.

Par ailleurs, les Communautés d'Agglomérations Lens–Liévin et Hénin–Carvin ont été labellisées « Territoire d'industrie Lens-Hénin » par l'État le 9 novembre 2023, et partagent un programme d'actions et une feuille de route industrielle, structurés en 3 axes : décarbonation de l'industrie ; ajustement des ressources humaines aux besoins des industries ; structuration de la filière électromobilité. Dans ce contexte, et en raison du tissu économique et du bassin d'emploi partagés entre les deux Communautés d'Agglomération, l'étude de préfiguration d'une démarche d'EIT participe pleinement de l'axe « décarbonation » et justifie de travailler ce sujet à l'échelle des deux intercommunalités.

Les Communautés d'Agglomération Lens–Liévin et Hénin–Carvin souhaitent ainsi lancer conjointement une démarche d'EIT à échelle du Territoire d'industrie Lens–Hénin, en menant une étude de préfiguration.

Dans ce contexte, et en raison du tissu économique et du bassin d'emploi partagés entre les deux Communautés d'Agglomération, il est proposé de mener l'étude à l'échelle des deux intercommunalités.

Les Communautés d'Agglomération Lens–Liévin et Hénin–Carvin souhaitent ainsi lancer conjointement une démarche d'EIT à échelle du Territoire d'industrie Lens–Hénin, en menant une étude de préfiguration. L'objectif étant d'identifier et de qualifier les différents acteurs et flux à l'échelle des deux agglomérations, de préciser les enjeux et les caractéristiques du territoire, et analyser les potentielles synergies à déployer à l'échelle du bassin d'emploi.

L'étude de préfiguration fera l'objet d'un marché public lancé sous la forme d'un groupement de commandes entre les deux Communautés d'Agglomération, dont la coordination sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Lens–Liévin. Le budget de l'étude est estimé à 120 000 euros H.T., dont 35% à la charge de la Communauté d'Agglomération Hénin–Carvin et 65 % à celle de la Communauté d'Agglomération Lens–Liévin, soit 80 000 euros H.T. L'étude fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France, pouvant aller jusqu'à 50%, soit 60 000 euros.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D4-DE

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sera chargée d'organiser, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, de signer et de notifier le marché. Elle recevra l'intégralité de la subvention et en reversera 35 % à l'agglomération de Hénin-Carvin.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le lancement d'une étude de préfiguration d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, à l'échelle des Communautés d'Agglomération Lens–Liévin et Hénin–Carvin .

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la désignation d'un bureau d'études commun, pour assurer le portage de cette étude à l'échelle des deux Communautés d'Agglomération.

Autorise le dépôt d'une demande de financement auprès de l'ADEME et la Région Hauts-de-France pour cette étude de préfiguration, et le reversement à la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin de 35 % de la subvention perçue.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la constitution de ce groupement de commande, en particulier une convention constitutive avec les partenaires engagés définissant les modalités de fonctionnement du groupement, et désignant la Communauté d'Agglomération Lens–Liévin comme coordonnateur du groupement.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 93 600€ TTC (80 000€ HT) sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12063.

Précise que la recette perçue sera versée au budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12064 ;

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant maximum de 21 000€ à reverser à la CAHC, sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12065.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D5-DE

C141223_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avis sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 art. 250V de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical ont été introduites.

L'article L3132-26 modifié du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autorise les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail aux dates demandées par certaines communes suivant le tableau ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

59 « pour »

0 « contre »

25 « abstention »

(Groupe Communiste et Républicain "Abstention")

Décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pouvant être formulées par chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération tel que repris dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D6-DE

C141223_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avenant à la convention d'avance remboursable à l'association CD2E

En 2017, le CD2E a sollicité une avance remboursable à la Communauté d'Agglomération, afin de consolider les fonds propres associatifs, garanties nécessaires pour l'obtention d'un crédit auprès du Crédit Coopératif. L'intérêt de l'avance remboursable et du prêt était de maintenir la trésorerie du CD2E dans l'attente du versement de la subvention régionale, qui a été soldée tardivement en 2017.

La CALL a ainsi octroyé à l'association CD2E une avance remboursable de 250 000 € par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017. Une convention a été signée en ce sens en 2017 et prévoyait un calendrier de remboursement de 2019 à 2021. Ce calendrier n'a pas pu être honoré, et le CD2E a sollicité auprès de la CALL un report des remboursements. 20 000 € ont déjà été remboursés, la dette restante étant de 230 000 €.

Depuis l'arrivée de la nouvelle direction du CD2E, le bilan financier de l'association s'est amélioré, grâce à une rationalisation du nombre de salariés et à la diversification des sources de revenus avec une offre de services, d'expertises et de formations plus structurée, une forte augmentation du nombre d'adhérents et la mise en location de certains espaces de leur bâtiment. Par exemple, entre 2021 et 2022, le nombre d'adhésions a augmenté de 58 %, ce qui représente un montant total de cotisations de 251 000 € en 2022, contre 159 000 € en 2021. Les recettes liées aux prestations réalisées par le CD2E sont également en hausse, passant à 756 000 € en 2022 contre 704 000 € en 2021. De plus, le CD2E s'efforce d'atteindre un équilibre entre les fonds privés et publics, qui représentent respectivement 40 % et 60 % du budget 2022, contre des taux de 22 % et 78 % en 2019.

En raison des résultats positifs de la trésorerie du CD2E, l'association est en mesure de rembourser l'avance remboursable octroyée par la CALL, et propose un nouvel échéancier :

- Décembre 2023 : 34 000 €,
- Avril à novembre 2024 : 8 125 €/mois,
- Avril à novembre 2025 : 8 125 €/mois,
- Avril à novembre 2026 : 8 250 €/mois.

Afin de prendre en compte le nouvel échéancier et de prolonger la durée de la convention, un avenant à la convention de 2017 doit être signé.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le nouvel échéancier de remboursement de l'avance remboursable octroyée au CD2E.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D6-DE

Autorise le Président à :

- signer l'avenant à la convention d'avance remboursable,
- procéder aux opérations comptables relatives au remboursement de l'avance.

Le montant de 230 000 € de la recette sera versé sur les exercices 2023 à 2026 selon l'imputation suivante : Budget principal / Investissement / Ligne de crédit 11270.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D7-DE

C141223_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - ZI de l'Alouette : Acquisition, auprès de Territoires Soixante-Deux, des biens de retour et de reprise de la concession d'aménagement

Par délibération en date du 26 septembre 2003, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de l'Alouette sur le territoire des communes de Liévin, Bully-les-Mines et Aix-Noulette.

Le programme de la convention publique d'aménagement prévoyait :

- la requalification des voiries et espaces publics de la ZI initiale à Liévin,
- l'extension de la ZI de l'Alouette sur les communes de Liévin et Bully-les-Mines et Aix-Noulette. Une modification du périmètre de ZAC a finalement exclus les parcelles de Aix-Noulette de la ZI.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, date à compter de laquelle la SEM n'est plus compétente pour achever la commercialisation des parcelles. C'est pourquoi, afin que les délais d'établissement du protocole de clôture de l'opération et de son bilan financier ne pèsent pas sur les délais de commercialisation, il convient de préparer l'acte de rétrocession du foncier au bénéfice de la CALL.

Cette démarche implique, sur le volet foncier, le transfert de propriété de l'ensemble des biens de différentes natures propriété de la SEM dans le cadre de l'opération.

La Communauté d'Agglomération se substituera également de plein droit à la SEM au titre des promesses de vente dans lesquelles l'aménageur est engagé à l'occasion de cette opération.

Biens de retour :

Les biens de retour sont constitués des voies et espaces publics créés ou rénovés par l'exécution du contrat et destinés à être intégrés au domaine public communautaire.

Ces ouvrages ont été réceptionnés par la collectivité au fur et à mesure de leur achèvement.

Les parcelles concernées constituent les voiries et espaces publics :

- ZI Initiale : Rues Jacob, Berthelot, Sauvage, Pascal, Gutenberg, de l'Esperanto, des Jolis Champs.
- Extension de la ZI : Rues Caron, Wéry et Catteau et espaces verts.

Biens de reprise :

Les biens de reprise sont constitués de :

- l'ensemble des parcelles destinées à être vendues et non encore revendues. La CALL aura en charge la poursuite de la commercialisation de ces biens.
- l'ensemble des parcelles ayant été acquises pour le compte de l'opération, mais non utilisées. Il s'agit de quelques parcelles agricoles situées sur Aix-Noulette et de 1 parcelle à Bully-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D7-DE

L'acquisition des biens de reprise serait menée au prix total de 1 947 295,86 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur. Les biens de retour intégreraient le patrimoine communautaire sans contrepartie pécuniaire, le prix des ouvrages ayant déjà été supportés par l'établissement intercommunal au travers de sa participation financière.

Les frais notariés seraient acquittés par la Communauté d'Agglomération.

Deux actes authentiques distincts seraient régularisés :le premier concernerait les biens de la Zone Industrielle initiale et le second ceux de la partie « extension de la Zone Industrielle de l'Alouette ».

Vu la demande d'estimation 14560064 relative aux « biens à vocation agricole » déposée le 19 octobre 2023 sur le portail « Démarches simplifiées » (annexe 1),

Vu la demande d'estimation 14656969 relative aux « biens de retour et de reprise à vocation industrielle et habitat » déposée le 19 octobre 2023 sur le portail « Démarches simplifiées » (annexe 2),

Vu la demande d'estimation 14719360 relative aux « biens de retour et de reprise ZI de l'Alouette » déposée le 24 octobre 2023 sur le portail « Démarches simplifiées » (annexe 3),

Vu l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu le silence gardé par la Direction Immobilière de l'Etat dans le délai d'un mois suivant les saisines figurant ci-avant,

Considérant que les valeurs reprises aux tableaux constituant les annexes 4, 5 et 6 doivent être considérées comme validées par la Direction Immobilière de l'Etat,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec la société Territoires Soixante-Deux, sise à Liévin (62800), Centre d'Affaires ARTEA, 2 rue Joseph Marie Jacquard, les actes d'acquisition des biens de retour et biens de reprise listés en annexe moyennant un montant total de 1 947 295,86 € HT, TVA et frais notariés à la charge de l'établissement intercommunal.

Ce prix s'applique aux biens de reprise, les biens de retour étant transférés à titre gratuit.

Dit que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin se substituera de plein droit à Territoires 62 dans les promesses de vente dont l'aménageur est signataire au titre de la présente opération.

Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération, d'un montant de 2 192 950 € HT (prix et frais d'actes) seront proposés au vote du Budget Primitif 2024 sur l'imputation : Budget Action Économique/ Investissement/ Chapitre 21.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D7-DE

Précise que les recettes de cessions seront versées sur l'imputation : Budget Action Économique/ Fonctionnement/ Chapitre 77.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D8-DE

C141223_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention Publique d'Aménagement - Pôle d'Excellence Sportif / Vivalley Campus - Territoires Soixante-Deux :
Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31/12/2022

Par délibération en date du 15 octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SAEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif sur le territoire des villes de Liévin et d'Angres.

Le Pôle d'Excellence Sportif a été renommé Vivalley Campus.

Les aménagements à réaliser dans le cadre du Grand Projet Communautaire du Pôle d'Excellence Sportif se décomposent en trois grandes thématiques spatialement identifiées :

1 - Le cœur de pôle : aménagements urbains et paysagers, confection d'une trame viaire cohérente et répondant aux besoins en espaces nécessaires aux différentes activités et aux articulations entre les différentes entités composant le site,
2 - Le secteur à vocation économique Vivalley Park : dédié à la filière sportive, aux activités et services liés à la forme et au bien-être,
3 - Les équipements sportifs et de plein air à intégrer au sein de l'espace naturel de la trame verte communautaire et de différents parcs urbains,

Ces travaux étant réalisés au titre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Le terme de la convention a été fixé au 31 décembre 2025 suite à la conclusion de l'avenant n°5 en date du 18 janvier 2020.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, est soumis à l'approbation des élus le compte-rendu d'activités 2022 à la collectivité.

Avancement 2022 / Prévisions :

Au cours de l'année 2022, le montant des **dépenses** est de 189 826 € HT répartis comme suit :
- 70 000 € de rémunération de l'aménageur,
- 57 142 € HT en travaux de démolition et d'entretien,
- 51 250 € d'intérêts d'emprunt,
- 11 434 € HT de frais divers.

Le montant des **recettes** s'élève à 57 140 € HT, dont 49 895 € d'acompte pour la vente du foncier à l'association Santé Service de Lens pour son projet de construction sur 1,1 ha.

En 2022, la SAEM a continué les démolitions de la rue Delattre de Tassigny et finalisé les accords fonciers avec le propriétaire de la parcelle BV78.

Le taux de pré-commercialisation de 30 % pour le démarrage des travaux d'aménagement de Vivalley Park est en passe d'être atteint, grâce à la signature d'une promesse avec Santé Services de Lens et les contacts prometteurs pris avec le groupe Pichet pour la construction d'une résidence étudiante de 145 logements.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D8-DE

Les travaux devraient débuter en 2023.

Financier :

Le 19 janvier 2021, la SAEM a mobilisé un emprunt de 2 500 000 € avec la Saar LB, garanti à 80 % par la CALL. Cet emprunt permettra la consignation de 462 000 € correspondant aux travaux de finition du permis d'aménager de Vivalley Park.

Le bilan au 31 décembre 2022 laisse apparaître un montant de dépenses réalisées de 30 410 338 € HT et des recettes perçues pour 30 582 327 € HT. La trésorerie de l'opération est positive pour 4 291 268 € (dont 2 500 000 € correspondant à l'emprunt mobilisé).

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 34 005 753 € HT en dépenses et 35 301 209 € HT en recettes au terme du contrat prévu au 31 décembre 2025. Le boni prévisionnel est de 1 295 876 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

3 ne prennent pas part au vote
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Bruno TRONI
(Membres du Conseil d'Administration de Territoires 62)

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2022 afférent à la Convention Publique d'Aménagement Pôle d'Excellence Sportif, dénommée Vivalley Campus ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D9-DE

C141223_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention Publique d'Aménagement - ZI de l'Alouette - Territoires Soixante-Deux : Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31/12/2022

Par délibération en date du 26 septembre 2003, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de l'Alouette sur le territoire des communes d'Aix-Noulette, Bully-les-Mines et Liévin.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, entreprises ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2022 est soumis à l'approbation des élus.

Suite à l'avenant n°6 conclu en 2020, la durée du contrat de CPA a été prorogée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre la fin des travaux et de la commercialisation.

1 033 756 € HT ont été **dépensés** en 2022 principalement sur les postes suivants :

- Travaux d'aménagements paysagers : 513 867 € HT,
- Travaux de VRD et concessionnaires : 379 914 € HT,
- Impôts fonciers : 47 393 €,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 27 043 € HT,
- Rémunération de l'aménageur : 25 000 €,
- Intérêts court terme : 10 713 €.

L'année 2022 a permis d'initier les travaux de la rue Jean-Luc Wéry, entre le giratoire de la rue Marcel Caron et le pont franchissant l'A21 au niveau de la rue Jules Verne. Ces travaux se poursuivent sur 2023.

Les **recettes** de 2022 s'élèvent à 727 343 € HT par le biais de 7 actes de cession à :
- GROUPE POKKER, le 24 mai 2022, pour 10 758 m²,
- SAS H INVEST, le 25 juillet 2022, pour 16 470 m²,
- Ô TEMPS DES FLEURS, le 4 août 2022 pour 4 830 m²,
- SCI JUZOTO, le 12 décembre 2022, pour 4 597 m²,
- AGRI TP SERVICES, le 26 décembre 2022 pour 5 170 m².

L'année 2023 permettra :
- La finalisation des échanges fonciers,
- La poursuite de la commercialisation de la zone,
- la fin travaux de la rue Jean-Luc Wéry (au nord de la zone),
- La remise à la CALL des ouvrages terminés,
- La préparation de la clôture de l'opération (rétrocession / transferts des contrats).

Au 31 décembre 2022, l'avancement de l'opération fait apparaître un montant de dépenses réalisées de 27 622 372 € HT et 29 172 573 € HT en recettes.

Les recettes perçues en 2021 ont permis de revenir à une trésorerie positive, qui l'est restée en 2022 (de + 2 350 589 € au 31/12/2021 à + 2 189 813 €).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D9-DE

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 30 220 860 € HT en dépenses et 31 570 860 € HT en recettes au terme du contrat prévu au 31 décembre 2023.

Au titre de la clôture de l'opération à survenir en 2024, la CALL devra se porter acquéreur des biens restant à commercialiser (biens de reprise et transfert de promesses de vente) et des biens de retour, pour un montant estimatif d'en 1,8 M € HT.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

3 ne prennent pas part au vote
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Bruno TRONI
(Membres du Conseil d'Administration de Territoires 62)

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2022 afférent à la Convention Publique d'Aménagement ZI de l'Alouette ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D10-DE

C141223_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention Publique d'Aménagement Extension de la ZAC AN 2000 / Territoires Soixante-Deux
Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31/12/2022

Par délibération en date du 15 octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SAEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » sur le territoire des communes de Lens et de Liévin.

Cet aménagement comprend l'ensemble des procédures visant à la réalisation de cette opération, des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre, ces travaux étant réalisés dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, est soumis à l'approbation des élus le compte-rendu d'activités 2022 à la collectivité.

458 868 € HT ont été dépensés en 2022, répartis selon les principaux postes suivants :
- 329 995 € HT en travaux VRD,
- 50 000 € de rémunération de la SEM,
- 38 293 € HT en travaux de démolition,
- 21 384 € HT de frais divers,
- 11 860 € HT en honoraires de maîtrise d'œuvre,
- 7 335 € d'impôts fonciers.

Les recettes s'élèvent quant à elles à 232 447 €, dont 200 000 € correspondent à la vente du 174 rue Défernez, qui avait été acquise pour son jardin, lequel ayant depuis été revendu à Mobicap pour sa résidence de logements adaptés. L'inauguration de la résidence Mobicap a eu lieu en septembre 2022.

En 2023, la SEM prévoit de finaliser les acquisitions nécessaires au réaménagement de la rue Chevalier de la Barre et de finir les aménagements initiés en 2022 : rues Furmaniak, parking de la Poste.

La livraison de la résidence « Les Jardins Elisée », de 7 maisons, situées en cœur de l'îlot « Elisée Reclus » réalisée en VEFA par la branche immobilière de la SEM a eu lieu au premier trimestre 2023.

Les actions se poursuivront sur les autres secteurs opérationnels, notamment les contacts avec le SDIS pour le désenclavement de l'îlot Montgolfier.

Au 31 décembre 2022, l'avancement de l'opération fait apparaître un montant de dépenses réalisées de 23 011 570 € HT et 23 951 984€ HT en recettes. La trésorerie au 31 décembre 2022 s'établit à 883 364 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 23 861 311 € HT en dépenses et 24 547 152 € HT en recettes en fin de contrat (au 31/12/2024), soit un boni de 685 845 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D10-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

3 ne prennent pas part au vote
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Bruno TRONI
(Membres du Conseil d'Administration de Territoires 62)

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2022 afférent à la Convention Publique d'Aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D11-DE

C141223_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Chef de projet Territoire d'industrie - cofinancement du poste par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

L'Etat a lancé fin 2018 la démarche « Territoires d'Industrie » dans le cadre de sa stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et celle d'Hénin-Carvin en ont bénéficié. Considérant le lancement de la nouvelle phase de sélection pour Territoires d'Industrie 2023-2027 lancé par l'Etat en mai 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et celle d'Hénin-Carvin ont décidé de poursuivre la démarche.

Par délibération n°24 du Bureau communautaire du 28 septembre 2023, notre agglomération a acté la création d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie qui permettra de poursuivre l'animation de cette démarche sur les deux agglomérations. Le poste est financé par l'Etat sur 2 ans à hauteur de 50 % maximum.

Le reste à charge sera réparti entre la CAHC et la CALL à hauteur de leur poids de population respective. Ainsi, pour la CAHC, le financement de ce poste représenterait un montant de 6 000 € maximum par an pendant 2 ans.

La CALL prend directement en charge le recrutement de ce poste pour une période de 36 mois, en contrat de projet. Il est donc proposé que la CAHC cofinance ce poste à hauteur de :

- 6000 €/ an pour les 2 premières années,
- 20 000 €/an pour la 3ème année (fin du financement de l'Etat).

Il est proposé que cette répartition fasse l'objet d'un conventionnement entre la CAHC et la CALL.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la signature de la convention financière entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et celle d'Hénin-Carvin concernant le co-financement du chef de projet Territoire d'industrie.

Précise que les recettes seront versées sur la section de fonctionnement du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D12-DE

C141223_D12

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Prorogation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID 2017-2023) et adoption du premier système de cotation de la demande de la CALL

Dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) a été adopté par la CALL en 2017. En 2018, a également été approuvée la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), définissant des objectifs d'attributions à l'échelle du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'identification de publics prioritaires.

Conformément aux dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le PPGDID, eu égard à sa date d'adoption, doit aujourd'hui faire l'objet d'une prorogation d'une année, comme le permet la loi, et ce afin que puisse être lancé au cours de cette période son évaluation ainsi que sa révision, y intégrant parallèlement un système de cotation de la demande de logement social.

Concernant le système de cotation de la demande :

En cohérence avec les objectifs du PPGDID et de la CIA, le dispositif de la cotation de la demande de logement, doit permettre de :

- Faciliter l'atteinte des objectifs d'attributions fixés aux échelles nationales et locales,
- Mieux informer le demandeur sur son dossier, avec transparence,
- Permettre de faciliter la justification des décisions aux demandeurs et d'objectiver les choix,
- Rester un outil d'aide à la décision pour la recherche de candidats.

Afin de mettre en place le système de cotation de la demande, un travail partenarial a été engagé dès 2021, animé par le service Habitat. Entre mars et juin 2021, des groupes de travail réunissant l'État, les élus, les services logements des communes, les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels et associatifs ont permis de prioriser et de pondérer les critères d'attribution, dans le cadre défini par l'État.

Pour faire suite à ce travail partenarial, un projet de système de cotation du logement social a été transmis à l'ensemble des Maires en Octobre 2022, puis présenté en Conférence des Adjoints au Logement en novembre de la même année.

Ce parcours s'est achevé par l'adoption du projet en Conférence Intercommunale du Logement le 18 octobre dernier.

Ceci étant exposé, à l'issue du travail de concertation, les 17 critères obligatoires ont été ordonnancés en 4 groupes de priorités aux seins desquels il a été décidé collégialement d'attribuer une cotation identique (1 000, 100, 60 et 20 points).

Ainsi les groupes définis par ordre de priorité dans les 17 critères obligatoires suivent les tendances suivantes :

- DALO,
- Victimes de violences au sens large et engagés dans une sortie de la prostitution,
- Personnes dépourvues de logement et d'hébergement ou résidant dans un logement indigne,
- Autres critères obligatoires imposés par la législation mais dans lesquels les demandeurs bénéficient d'une solution de logement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D12-DE

Concernant les critères facultatifs, il a été fait le choix de n'en retenir que 6 sur les 37 proposés, de façon a leur donner un poids plus important.

Il est à noter que dans le système proposé ici, conformant à la législation, un critère facultatif vaut entre 5 et 10 points alors que le critère obligatoire le plus faiblement coté en vaut 20.

Enfin, concernant la possibilité d'ajouter un critère local libre, la CALL a fait le choix d'intégrer celui du relogement ERBM, en accord avec les services de l'État, dans une logique de cohérence au regard des projets du territoire, et avec le choix également fait par d'autres EPCI concernés par l'ERBM.

Il est à noter que les choix retenus à l'issue de cette élaboration partenariale pourront faire l'objet d'ajustements lors du bilan établi après une année d'application.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adoption d'une prorogation d'une année supplémentaire du PPGDID 2018–2023.

Adopte le système de cotation de la demande du logement social établi de manière partenariale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D13-DE

C141223_D13

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avenant n°2 à la Convention-Cadre « Action Cœur de Ville »
pour la période 2023-2026 / Communes de Lens et de Liévin

Le programme national « Action Cœur de ville », lancé en 2018, vise à accompagner les villes moyennes, Lens et Liévin pour notre territoire, dans un processus de redynamisation durable de leur centre-ville en s'appuyant sur les leviers de développement local et les atouts du territoire en traitant notamment les enjeux suivants :

- Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Soutenir la vie locale en développant l'accès aux équipements et services publics.

Par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2018, la CALL a autorisé la signature d'une convention-cadre liant l'Etat, les villes de Lens et de Liévin, l'Agglomération de Lens-Liévin et les différents partenaires pour la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville », pour une durée de six ans et demi maximum.

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a homologué le périmètre « d'Opération pour la Revitalisation des Territoires » (ORT), qui se substitue au périmètre initial « Action Cœur de Ville » (ACV).

Le 31 mars 2021 a été signé l'avenant n°1 à la convention-cadre précitée « phase de déploiement - Opération de Revitalisation de Territoire », permettant l'engagement de la phase opérationnelle du dispositif.

Le 6 avril 2023, la convention-cadre « chapeau », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a intègré les deux communes Petites Villes de Demain du territoire, Bully-Les-Mines et Mazingarbe.

Enfin, une instruction ministérielle en date du 24 mai 2023 a décidé de la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » jusqu'en 2026. Les communes de Lens et de Liévin bénéficieront désormais d'un avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 » permettant une nouvelle projection au bénéfice de leurs projets prioritaires.

Les modalités contractuelles, décisionnelles, de gouvernance et de partenariat nécessitent donc la signature et la mise en œuvre de l'avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 ».

Cet avenant intègre par ailleurs un nouveau périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire sur la commune de Lens.

Cet avenant a été validé à l'occasion du Comité de projet local du 18 octobre 2023, et a fait l'objet d'une présentation au Comité Régional d'Engagement du 30 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de signer ce nouvel avenant pour les villes de Lens et de Liévin.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D13-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

Autorise le Président à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant et ainsi que toutes les conventions partenariales qui interviennent dans la mise en œuvre de l'Avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 » des communes de Lens et de Liévin.

Autorise le Président à signer toutes les pièces utiles aux contractualisations, locales et nationales, avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, le Groupe Caisse des Dépôts – La Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Groupe Action Logement, l'Établissement Public Foncier, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les communes ainsi que l'ensemble des opérateurs et acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre de la convention Action Cœur de ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D14-DE

C141223_D14

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

NPNRU - Avion - Quartier République - Participation financière à l'étude AMO Aménagement des secteurs 2, 3 et 4

La convention de renouvellement urbain de la CALL a été signée le 20 mai 2021 permettant d'acter un ambitieux programme pour le territoire, lequel concerne spécifiquement les quartiers NPNRU que sont la cité du 12/14 à Lens, le quartier République à Avion, et le secteur Vent-de-Bise/Jean Lebas à Liévin.

Au travers de cette convention, ce sont plus de 65 millions d'euros de concours financier ANRU qui ont été actés en faveur d'un programme d'investissement qui dépasse les 200 millions d'euros.

Lors de la finalisation de la convention et de l'examen du projet en comité d'engagement de l'ANRU en octobre 2019, une opération faisait encore l'objet de réflexions, laquelle a conduit l'agence à acter une « clause de revoyure », pour permettre l'intégration des opérations relevant du projet cœur de quartier à Avion dès lors que les études complémentaires et expertises nécessaires à sa précision seraient finalisées.

Une étude de programmation urbaine réalisée en 2022 sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Avion, a permis d'arrêter la liste des opérations et le plan global d'aménagement du cœur de quartier.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objectif de préciser le projet et de préparer la mission de maîtrise d'œuvre sur les secteurs 2, 3 et 4 a été lancée.

La CALL, en tant que porteur du projet de renouvellement urbain, est sollicitée afin d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette mission d'un montant global de 39 000 € HT.

Une participation de 40 %, soit 15 600 €, est proposée. Elle donnera lieu à la signature d'une convention avec la ville d'Avion et le bailleur Pas-de-Calais Habitat, qui fixera les conditions de versement de la subvention.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention de financement de l'étude AMO relative à l'aménagement du quartier République, secteurs 2,3 et 4 à Avion.

Autorise le Président à signer ladite convention de cofinancement avec la ville d'Avion et le bailleur Pas-de-Calais Habitat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D14-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 600 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11831.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D15-DE

C141223_D15

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Avance de subvention 2024

Le Conseil Communautaire a décidé le 20 novembre 2013 la création d'un office de tourisme et du Patrimoine sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial.

Son Comité de direction est installé depuis le 15 septembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY.

Le travail mené par l'Office de Tourisme au cours de ces dernières années a permis d'asseoir le positionnement touristique du territoire et de faire émerger une destination de courts séjours autour des thématiques de la culture, du bien-être et du sport de nature.

Toutes les actions menées ont étoffé et qualifié l'offre de découverte du territoire tout en améliorant le parcours client.

L'Office de Tourisme a poursuivi, en 2023, sa fonction de fédérateur d'acteurs publics et privés du territoire et d'initiateur de projets avec par exemple la création d'un escape game à la Brasserie Castelain.

Parallèlement à cela, l'Office de Tourisme a mis en place de nouveaux produits comme la balade gustative en mobylette, une échappée belle en terre minière et testé de nouveaux concepts tels que les guinguettes sur les Berges de la Souchez, ou l'exposition « jeux de guerre », au Centre d'Histoire du Mémorial'14-18 Notre-Dame-de-Lorette.

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique et de permettre à l'EPIC de mener l'exécution de ses missions tout en assurant la continuité du service, il est proposé de valider avant le vote du budget primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération, la convention financière fixant l'avance de subvention au titre de l'année 2024 à l'EPIC Office Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour un montant de 500 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

82 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D15-DE

Autorise le versement d'une avance de subvention 2024 de 500 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Autorise le Président à signer la convention financière avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2024 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 6360.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D16-DE

C141223_D16

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu Avance de subvention 2024

L'organisation du Festival de la Sainte-Barbe- Arts et Feu a été confiée par décision le 2 juin 2020, à l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, installé sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY depuis la création du nouveau comité du direction le 15 septembre 2020.

Le travail mené par l'Office de Tourisme a permis d'asseoir ce festival comme un évènement identitaire, porteur des valeurs du territoire (convivialité, simplicité, solidarité).

La programmation du Festival de la Sainte Barbe intègre, depuis 2019, des projets issus d'initiatives locales. Ces projets valorisent, a minima, l'un des thèmes symboliques de la Sainte Barbe : le feu, le bruit, la lumière, le patrimoine minier et intègrent les Étincelles de la Sainte Barbe qui se déroulent de fin novembre à début décembre. Les actions développées ces dernières années, ont permis d'inscrire cet événement dans l'esprit des visiteurs et d'amplifier son aura.

Cette manifestation attire dorénavant des équipes artistiques de dimension internationale.

En 2022, 60 évènements ont été proposés sur 10 jours. Grâce à cette programmation, la notoriété de cet événement s'est accrue et la fréquentation a augmenté de 37,5 % en accueillant 48 000 spectateurs.

L'action mise en place concernant le développement des financements privés via le mécénat et le sponsoring a été concluante puisqu'il y a eu une progression de plus de 42,85 % du nombre de participants.

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique, il est proposé avant le vote du budget primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération, une convention financière fixant l'avance de subvention au titre de l'année 2024 à l'EPIC Office de Tourisme et du Patrimoine, relative à l'organisation du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu, pour un montant de 130 000 € qui lui permettra de mener à bien la réalisation de cette nouvelle édition.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

82 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Autorise le versement d'une avance de subvention de 130 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D16-DE

Autorise le Président à signer la convention financière d'avance avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens pour l'organisation de l' édition 2024 du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11612.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D17-DE

C141223_D17

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Extension du périmètre de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin – Modifications statutaires en vue de la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et ses articles L133-1 à L133-3-1 et plus particulièrement ses articles L133-4 à L133-10, L134-5 et R133-1 à R133-18 applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2013 décidant de la création de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération du 22 juin 2023 par laquelle la CALL a validé le principe de l'extension du périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, permettant ainsi d'engager en 2024, la constitution d'un office de tourisme inter-agglomérations.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin soutient l'activité de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

L'Office de Tourisme de Lens-Liévin est reconnu par tous pour la mise en œuvre d'une politique touristique stratégique pour le territoire.

Avec la Sainte Barbe, la valorisation de la Chaîne des Parcs, le Bassin Minier inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité et les divers contrats de rayonnement ou de destinations touristiques notamment, le travail collaboratif avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin n'a cessé de se développer ces dernières années. A ce titre, l'Office de Tourisme de Lens-Liévin assure depuis 2019, une permanence saisonnière d'un bureau d'information touristique sur le site du 9/9 bis de Oignies.

Ainsi le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, a pris l'attache du Président de l'Office de Tourisme de Lens-Liévin pour solliciter l'extension du périmètre d'intervention de l'EPIC Office de Tourisme de Lens-Liévin sur son territoire, afin de couvrir les 50 communes de l'arrondissement de Lens et donc les 2 agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Les deux collectivités souhaitent aller plus loin en 2024 en exerçant en commun la compétence tourisme et en étendant les missions actuellement déléguées par l'Agglomération de Lens-Liévin à l'EPIC au territoire de l'agglomération Hénin-Carvin. Cette extension aura pour impact de mener ensemble une stratégie qui a prouvé son efficacité sur notre territoire sans création d'une structure concurrente voisine et permettra de bénéficier de ressources nouvelles issues notamment de la taxe de séjour et de la subvention de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au profit de l'EPIC.

Comme convenu depuis le second semestre 2023, l'office de tourisme a accompagné les EPCI dans l'écriture d'une stratégie commune, dans la rédaction des nouveaux statuts, des conventions d'objectifs et financières et l'évaluation des moyens, des dépenses et recettes nouvelles.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D17-DE

Il est donc proposé de valider l'extension du périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et d'approuver les statuts de l'EPIC. Sa mise en place sera prévue au cours du 1er trimestre 2024.

Il est proposé que le Comité de direction de l'EPIC soit composé de 27 membres titulaires et de 19 membres suppléants répartis comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Membres issus du Conseil Communautaire	12 CALL / 6 CAHC	12 CALL / 6 CAHC
Membres issus des organisations socioprofessionnels intéressés	7	7
Membres issus des personnes qualifiées	2	2

Communautés d'Agglomération respectives.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de l'extension du périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC permettant d'englober les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin Carvin.

Approuve la modification correspondante des statuts de l'EPIC emportant création d'un Office de Tourisme intercommunautaire entre la CAHC et la CALL qui sera effective avant le 31 mars 2024.

Décide du nom administratif de l'EPIC sous le vocable « Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme ».

Décide que le Directeur qui assurera le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président de l'EPIC sera nommé par lui étant entendu que sa nomination sera soumise à l'avis du Comité de direction. Le contrat de travail du Directeur qui relève du droit public sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;

Décide de fixer le nombre des membres du Comité de direction à 26 membres répartis comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Membres issus du Conseil Communautaire	12 CALL / 6 CAHC	12 CALL / 6 CAHC
Membres issus des organisations socioprofessionnels intéressés	7	7
Membres issus des personnes qualifiées	2	2

Précise que les membres du comité de direction seront en place pendant la durée du mandat des conseillers communautaires et qu'une nouvelle élection aura lieu à chaque renouvellement du Conseil Communautaire.

Décide que le Président et le Vice-Président de l'office de tourisme seront choisis parmi les membres du Comité de direction, et seront élus par celui-ci.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D17-DE

Décide des missions confiées à l'Office de Tourisme reprises ci-dessous :

a/ Assurer la promotion des agglomérations au travers de :

- L'accueil et l'information des visiteurs dans un ou plusieurs bureaux permanents,
- La diffusion de toute documentation et de tout support d'information, de communication et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts des agglomérations dans le domaine du tourisme,
- La conception et la réalisation des outils de promotion touristique du territoire (dont l'intérêt dépasse l'intérêt local) à destination des clientèles françaises et étrangères, en coordination avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme,
- La représentation des intérêts des communautés d'agglomération et de ses partenaires dans les associations ou autre organisme local, départemental, régional, national et international en rapport avec ses missions et notamment :
  - Le réseau des offices de tourisme (Union Départementale, Fédération Régionale, Fédération Nationale),
  - Le Comité Régional du Tourisme Hauts de France,
  - L'agence de développement et de réservation touristique du Pas-de-Calais,
  - Atout France,
  - Et tout organisme susceptible d'apporter sa contribution au développement de l'Office de Tourisme des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin Carvin.

b/ Assurer la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement des agglomérations au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer en lien avec les services communautaires le développement touristique et culturel des agglomérations.

c/ Concevoir des produits touristiques et les commercialiser selon les dispositions de l'article L213-1 et des articles R213-4 et suivants du Code du tourisme.

d/ Mettre en place un service de réservations et de billetterie.

e/ Développer et assurer les visites guidées ou commentées en conformité au label « Pays d'art et d'histoire » sur l'agglomération de Lens Liévin et en coordination notamment avec le pôle patrimoine du 9-9bis sur l'agglomération d'Hénin Carvin.

f/ Organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale voire intercommunautaire (sur la base des critères suivants : portée départementale et régionale voire nationale, nombre de visiteurs, notoriété, pérennité, attrait touristique, culturel ou sportif).

g/ Exploiter selon les choix des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin Carvin les installations touristiques et de loisirs propriétés des deux collectivités.

h/ Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

i/ Mobiliser les acteurs touristiques locaux, aider au montage de projets (publics et privés) et contribuer au développement de l'offre touristique locale.

j/ Observer l'économie touristique, veille marketing, évaluation des actions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D17-DE

Décide que conformément à l'article L133-7 du Code du tourisme, les recettes de l'EPIC seront constituées :

- Des subventions, des participations,
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- De dons et legs,
- Des produits des ventes et des souscriptions financières avec les professionnels,
- Du reversement de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire (définie à l'article L2333-26 du CGCT),
- Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises dans le périmètre des communautés d'agglomération.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D18-DE

C141223_D18

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Prise de compétence « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » par la CALL - modification statutaire

I. Contexte

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé une réflexion sur le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R).

Partant du constat que 12,6% des besoins énergétiques locaux en 2015 étaient couverts par des ENR, le potentiel de développement des ENR&R du territoire s'avère important et les réseaux de chaleur existants en constituent une part déterminante pour la transition énergétique des territoires : énergies renouvelables, récupération de chaleur, maîtrise de la facture énergétique. Ils sont au cœur de nombreuses réflexions et leur déploiement doit être articulé avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie, …).

Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tend à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur.

En effet, la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle instaure un classement automatique des réseaux de chaleur. La Loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 participera à l'atteinte de ces objectifs.

Dynamiques importantes sur le territoire, les trois réseaux existants sur les communes de Lens, Liévin et Avion sont concernés par des projets, réflexions sur la récupération du gaz de mine. Les enjeux relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire sont à traiter à l'échelle des 36 communes du territoire et impliquent une dimension intercommunale.

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font parties selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ces réseaux justifient une intervention de la Communauté d'Agglomération au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Cela nécessitera de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L5211-17 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D18-DE

II. La procédure de transfert des compétences

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire de la commune. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le préfet prendra un arrêté portant extension des compétences de la CALL.

Au regard des enjeux de cette prise de compétence stratégique, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin réalisera, au cours de l'année 2024, un travail préparatoire (planification, études à lancer, recrutement(s)…) pour anticiper la prise d'effet du transfert de compétence au 1er janvier 2025.

III. Conséquences

Pour la Ville d'Avion, il convient de préciser que cette dernière a lancé une procédure de passation concernant un contrat de concession ayant pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétences entrainera de plein droit la mise à disposition de la CALL des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : *« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation dès la remise en état de ceux-ci ».

L'article L.1321-2 précise que :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D18-DE

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CALL, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CALL est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes concernées informent les cocontractants de cette substitution.

La CALL aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur ou de froid, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

Il est proposé d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la compétence supplémentaire visée à l'article L2224-38 du CGCT au 1er janvier 2025 et de modifier les statuts, comme suit : *« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L2224-38 du Code général des collectivités territoriales ».*

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CALL en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-38 du CGCT, au 1er janvier 2025 :

« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025 »

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D18-DE

Propose conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence à la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, le défaut de délibération valant avis favorable.

Sollicite le Préfet du Département du Pas-de-Calais, une fois la totalité des avis des communes concernées exprimés de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, pour acter par arrêté le transfert de la compétence ci-dessus exposée.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte la mise en œuvre de la procédure de recrutement au cours de l'année 2024 du personnel nécessaire à la prise d'effet du transfert de compétence au 1er janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D19-DE

C141223_D19

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention de mise à disposition et modalités d'usages des données avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois dans le cadre de l'accès aux données de l'Observatoire de l'Energie

Dans le cadre de son programme d'activités, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), structure d'ingénierie territoriale à vocation partenariale a travaillé sur la création et la mise à jour d'un Observatoire de l'Energie.

L'ensemble a été ainsi compilé dans une cartographie interactive par l'intermédiaire du logiciel Lizmap. Cette carte permet d'obtenir des informations géolocalisées sur les potentialités énergétiques du territoire.

Le fournisseur (AULA) permettra un accès en consultation au :

- cadastre solaire,
- gisement en énergie fatale à l'échelle du bâtiment,
- gisement méthanisable par type d'activité à l'échelle communale,
- potentiel énergétique géolocalisé (solaire, biomasse, méthanisation, éolien, Réseau de Chaleur Urbain) défini dans le cadre de l'étude friche 2020,
- aux évolutions à venir comme les besoins en chaleur CEREMA, le tracé des RCU, ou la localisation des installations d'énergies renouvelables existantes ou en projets.

L'outil est destiné à être alimenté en continu avec toutes les données énergétiques dont l'AULA disposera.

L'AULA propose à la CALL la signature d'une convention de mise à disposition des données et cartes de l'Observatoire de l'Energie, définissant les modalités d'usages de celles-ci.

Elle permettra à la CALL d'obtenir un accès, en lecture seule, à ces données et cartes de l'Observatoire de l'Energie, concernant le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Cet outil pourra, entre autres, accompagner les communes et la CALL dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023.

Afin de bénéficier de cet accès, il est proposé aux élus la signature de la convention de mise à disposition et modalités d'usages des données avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois.

La mise à disposition des fichiers, des données et des cartes ainsi que la concession des droits sont réalisées à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D19-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la convention de mise à disposition et modalités d'usages des données établie par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois.

Autorise le Président à signer la convention autorisant un accès, en lecture seule, aux données et cartes de l'Observatoire de l'Énergie auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D20-DE

C141223_D20

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention cynégétique (2023-2026) relative à la mise en place de la chasse sur des Espaces Naturels Sensibles du territoire de la CALL
Délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Le Bois des Bruyères, situé sur les communes de Souchez, Givenchy-en-Gohelle et Angres, le Terril d'Estevelles et le Val du Flot sur la commune de Wingles, propriétés du Département du Pas-de-Calais, est mis à disposition du syndicat mixte Eden 62 dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles, conformément aux articles L113-8 et suivants du Code de l'urbanisme et R113-15.

Conformément à ces articles, les missions développées par le Syndicat Mixte Eden 62 portent sur la protection d'espaces remarquables (de la faune et de la flore qui s'y trouvent) ainsi que l'aménagement en vue de l'accueil du public à des fins de découverte.

Un plan de gestion, transcrivant les objectifs assignés au syndicat mixte a été réalisé et validé en comité syndical. Celui-ci indique les orientations de gestion pour l'entretien et la restauration du patrimoine naturel et précise également les espaces dévolus à l'accueil du public.

Pour des besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces en surnombre ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels, peuvent être nécessaires. Les espèces concernées potentiellement, sont les espèces sédentaires chassables et les espèces nuisibles.

Par la mise à disposition des terrains, le Département du Pas-de-Calais a transféré le droit de chasse au syndicat mixte EDEN62.

Il appartient donc à ce dernier, avec ses adhérents, d'organiser la régulation, de définir les règles de sécurité dans le respect de la gestion des terrains acquis et l'engagement à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a souhaité définir de nouvelles modalités de mise en œuvre de la chasse sur les ENS et a proposé de réviser la convention de gestion cynégétique appliquée aux sites situés sur la CALL pour la période 2023/2026.

Cette dernière est définie par Espace Naturel Sensible et signée par les différentes parties : les communes concernées, le syndicat mixte Eden 62, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

La CALL adhérente au syndicat mixte Eden 62, s'appuiera sur les communes concernées en raison de leur connaissance et leur proximité avec les usagers et les acteurs locaux, pour l'application de la convention.

La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais (FDC62) propose les plans de chasse chevreuil, les plans de gestion lièvre. Elle délivre les carnets agréés, les bracelets chevreuils, les bagues lièvres, les bracelets sangliers. Elle apporte son concours technique et veille au respect des règles par la présence de ses agents et administrateurs lors des journées de chasse. La FDC62 permet ainsi le concours des acteurs locaux que sont les chasseurs au maintien de la qualité du site.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D20-DE

Modalités de mise en œuvre de la chasse sur les sites ENS

Les signataires de la convention conviennent d'attribuer la mise en œuvre d'un cahier des charges aux associations locales de chasse. La désignation de celles-ci se fait via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par les signataires.

Les associations locales de chasse, candidates, s'engagent à mettre en œuvre les actions de régulation dans le respect du cahier des charges. Le choix du candidat se fait par les signataires.

L'association de chasse désignée s'engage à :

- Respecter la convention cynégétique et le cahier des charges durant les quatre années,
- Mettre en œuvre l'organisation de la chasse et la régulation des espèces chassables,
- Privilégier des chasseurs locaux et intégrer les jeunes chasseurs,
- Souscrire une assurance en responsabilité civile.

Le cahier des charges techniques établi précise la mise en œuvre de la convention de gestion cynégétique. Il comporte :

- Le lieu de chasse,
- Le nombre de jours; chaque année, le calendrier précisant les jours de chasse retenus notamment discuté entre le syndicat Mixte Eden 62, les communes, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et le Président de l'association de chasse, tout en prenant en considération l'accueil du public et la gestion à appliquer,
- Le nombre de fusils,
- Les espèces chassables,
- La liste des chasseurs de l'association de chasse dénommée,
- Leurs numéros de permis de chasse, leurs numéros de police d'assurance et leurs adresses,
- Les références et coordonnées du Président de l'association,
- Le bilan des prélèvements en fin de saison.

Le cahier des charges est signé par Eden 62, la commune et la FDC62 pour la durée de la convention ainsi que par l'association de chasse désignée par l'AMI. Il devra respecter les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.

L'autorisation de chasse est à titre gracieux, sous couvert de concourir à la gestion. La participation des chasseurs se faisant au titre de leur adhésion à l'association de chasse désignée, en aucun cas elle ne peut appeler des rémunérations supplémentaires (excepté dans le cas des battues, pour ce qui est nécessaire à leur organisation).

La participation de l'association pourra être dénoncée et annulée en cas de non-respect des demandes et des obligations.

L'association de chasse, en tant qu'organisatrice, sera tenue responsable, en cas d'accident de chasse.

Concernant les dégâts de lapin de garenne, ils sont assumés par le syndicat Eden 62.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D20-DE

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire :

- a pris acte de la convention et de la création d'un AMI pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les quatre prochaines saisons
- a autorisé le Président à signer la convention cynégétique couvrant 4 saisons sur la période 2022- 2026 et s'appliquant aux sites ENS de la CALL, en partenariat avec le Syndicat Mixte Eden 62, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et toutes pièces s'y rapportant,
- a autorisé le Président à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette convention et le cahier des charges techniques soient appliqués.

Les conventions de gestion cynégétiques ont été adressées pour signature aux différentes parties au dernier trimestre 2022.

Or, après plusieurs relances infructueuses auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais pour non réception des documents signés, lesquels étant de fait inapplicables et compromettant les modalités de chasse sur site, le Président de la CALL a interpellé le Président de la Fédération, par courrier du 25 septembre 2023, en lui demandant de faire parvenir l'ensemble des documents signés dans l'objectif de préserver le bon déroulement de la saison de chasse 2023-2024 qui se profilait.

La CALL a reçu les conventions de gestion cynégétiques signées et annotées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais. En effet, son Président, Monsieur Willy SCHRAEN, a mentionné, au paragraphe « Appel à Manifestation d'Intérêt » des conventions, une nouvelle répartition des frais relatifs aux dégâts de gibier avec le remplacement de la phrase « *les coûts liés aux dégâts de gibier sont assumés à part égale par le syndicat mixte et l'association de chasse » par la phrase : « la prise en charge des dégâts de gibier se fait suivant les règles communément appliquées dans le Pas-de-Calais. ». A cela, le syndicat mixte EDEN 62 précise que « Concernant les dégâts de lapin de garenne, ils sont assumés par le syndicat EDEN62. »*

Ces conventions ayant été signées par l'ensemble des parties mais non notifiées, il est nécessaire de les modifier en intégrant la demande de modification de la Fédération Départementale des Chasseurs .

Dans ce cadre, il est proposé aux élus d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 en conséquence et d'appliquer la gestion cynégétique sur les saisons de chasse 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et selon le cahier des charges techniques annexé à la convention.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la demande de modification de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, relative à la répartition des frais relatifs aux dégâts de gibier.

Prend acte de la convention et de la création d'un AMI pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les trois prochaines saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D20-DE

Autorise le Président à signer la nouvelle convention cynégétique couvrant 3 saisons sur la période 2023-2026 et s'appliquant aux sites ENS de la CALL, en partenariat avec les communes concernées, le Syndicat Mixte Eden 62, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toutes pièces s'y rapportant,

Autorise le Président à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette nouvelle convention et le cahier des charges techniques soient appliquées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D21-DE

C141223_D21

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Traitement par valorisation des déchets végétaux
Redevance appliquée aux tiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Il est rappelé que par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fixé pour l'année 2023 à 24 € par tonne, le montant de la redevance, pour le traitement de végétaux amenés par les tiers (communes ou entreprises), sur le site de traitement des déchets végétaux correspondant.

Dans le cadre du marché 21S0103 – Traitement par valorisation des déchets végétaux, la Communauté d'Agglomération prend en charge l'intégralité de cette prestation, puis en refacture une partie aux tiers en fonction des tonnages de déchets végétaux déposés.

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de la redevance à 26 € par tonne, afin de tenir compte du nouveau coût de valorisation des déchets végétaux.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Autorise la perception de la redevance à 26 € par tonne pour les dépôts des déchets végétaux déposés par les tiers pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, sur le site de traitement des déchets végétaux retenu.

Autorise le Président à signer les conventions d'apports correspondantes.

Précise que les recettes seront versées au budget Principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 1228.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D22-DE

C141223_D22

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement

En application de l'article L541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Les Eco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le contrat actuel signé avec l'éco-organisme Eco-mobilier, devenu Ecomaison, se terminant le 31 décembre 2023, il est proposé à la CALL de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'Eco-organisme désigné lorsque ces derniers seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Adhérente depuis 2013, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a déployé cette filière DEA sur l'ensemble des déchetteries.

Cette filière permet ainsi de détourner le mobilier du gisement des encombrants et du bois, essentiellement, et permet d'éviter les coûts de collecte et de traitement, ceux-ci étant pris en charge opérationnellement et financièrement par l'éco-organisme.

Pour illustration, en 2022 plus de 2029 tonnes ont été traitées dans la filière Ecomaison, soit un coût évité d'environ 280 000 € HT pour la collectivité. Le renouvellement de l'adhésion permettra donc de poursuivre les efforts de tri et ainsi augmenter le gisement de déchets d'équipements d'ameublement envoyé dans la filière.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets sur son territoire, propose de renouveler le contrat pour la prise en charge des DEA, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D22-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des DEA pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes dès qu'ils seront agréés.

Précise que les recettes seront perçues sur le Budget Principal /Fonctionnement/Ligne de crédit 11313.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D23-DE

C141223_D23

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Création du fonds de concours pour la création d'espaces agricoles communaux et soutien aux communes du territoire

Le premier plan d'action du SATD de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (2019-2023) a permis de jeter les bases d'une politique volontariste de promotion de l'agriculture et l'alimentation durable. L'évaluation de ces actions a révélé que la stratégie foncière était un levier puissant et pertinent, mobilisable par les collectivités à des fins de transition. La réussite de l'installation de la zone maraîchère de Loison-sous-Lens le démontre.

Depuis, de nombreuses communes ont engagé des projets ou des réflexions similaires (Méricourt, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Liévin, Bénifontaine, …).

Ce type de projet répond à de nombreux enjeux au cœur du SATD : la protection de l'eau, l'amélioration qualitative de la restauration collective (bio + local), la sensibilisation du grand public, le développement de filières en circuit court, la protection de la biodiversité, la renaturation des villes…

Aussi, soucieuse de contribuer à leur mise en œuvre et pour œuvrer solidairement à la résilience du territoire, la CALL ouvre un fonds de concours ciblé sur la création d'espaces agricoles communaux, ouvert à toutes les communes membres pour la période 2024-2027.

Il est proposé de consacrer à ce fond de concours un budget de 150 k€ sur les années 2024, 2025 et 2026 (50 k€ par an) permettant de financer un ou plusieurs projets par an, selon les conditions principales suivantes (règlement complet annexé à la présente délibération) :

Trois conditions cumulatives doivent être remplies :

1. Un projet communal de réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
2. L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
3. Le montant octroyé par la Communauté d'agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement, chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. En outre, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet-fonds de concours et apports de la commune compris- (cf. article L.1111-10 du CGCT).

<u>Critères d'éligibilité</u> :

- Être une commune membre de la CALL,
- Signer la charte d'engagement du SATD,
- Proposer un projet de création d'espaces agricoles communaux remplissant ces 3 conditions cumulatives :
    * Être situé dans sur le territoire de la CALL (avec une priorité pour les périmètres de protection des champs captants),
    * Produire en biologique (maraîchage, élevage, horticulture …),
    * Favoriser une externalité positive (re-naturalisation, biodiversité, pédagogie, sensibilisation du public, circuit-court …).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D23-DE

Les typologies attendues :
- Ferme pédagogique (non-professionnelle),
- Ferme productive (professionnelle).

Ou toute autre typologie d'espaces agricoles communaux concourant aux mêmes objectifs.

Les projets éligibles devront :
- Pratiquer la vente directe ou en circuit court au bénéfice des habitants,
- Sensibiliser les habitants et rendre accessible à tous des produits durables,
- Démontrer l'adéquation du projet aux besoins du territoire, sa faisabilité et sa pérennité (lister et argumenter les points bloquants, présenter le modèle économique et le choix de statut juridique),
- Démontrer la pérennité de l'exploitation (modèle économique, forme juridique…),
- Présenter la stratégie pour pérenniser le projet (ZAP, PAEAN, bail rural environnemental…).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :
- Étude de faisabilité technique ou économique…permettant d'identifier et d'ordonnancer un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scenarii proposés au minimum,
- Acquisition foncière dès lors qu'elles contribuent directement au succès du projet, dépollution,
- Infrastructures pour viabiliser le foncier (forage, clôture…),
- Construction de bâtiments (bureaux, labo, …),
- Tous autres investissements matériels ou immatériels directement liés à la création d'espaces agricoles communaux.

Modalité administrative

La commune saisit la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin selon les modalités indiquées dans le règlement joint à la présente délibération ;

Cette demande est accompagnée du formulaire du fonds de concours, avec les justificatifs qui y sont mentionnés et de l'ensemble des pièces que les communes jugeront nécessaires d'ajouter.

Il est permis aux communes de candidater tout au long de l'année.

Il est demandé que les communes déposent leur(s) dossier(s) de demande de financement(s) avant d'engager l'audit ou les travaux.

Toutes les demandes de financements doivent être transmises à la CALL sur la base d'un dossier complet comprenant :
- Du courrier de demande de subvention susmentionné,
- du formulaire dédié dûment complété,
- une présentation détaillée du projet,
- un plan prévisionnel de zonage ou/et un plan masse de la localisation,
- un schéma prévisionnel du futur espace agricole communal,
- un plan de financement équilibré recettes/dépenses signé du Maire,
- un calendrier prévisionnel de réalisation,
- les projets de supports de communication.

Instruction des projets

L'instruction des dossiers de demande de fonds de concours commence une fois le dossier réputé complet, par ordre d'arrivée et en fonction des enveloppes budgétaires votées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D23-DE

Un accusé de réception par mail sera adressé par la CALL à la commune. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

Les demandes sont instruites par les services communautaires selon les critères présentés au chapitre « éligibilité des projets » ci-dessous. Sur avis technique, les dossiers sont ensuite présentés au Conseiller délégué à l'Agriculture de proximité et l'approvisionnement local.

Chaque dotation au titre du Fonds est formalisée par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, et la signature d'une convention entre la commune et la CALL.

La délibération du conseil municipal et la signature de la convention sont obligatoirement formalisées dans l'année de la délibération communautaire.

La CALL se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention attribué et le taux de participation en fonction de la qualité des projets, du nombre de projets et des fonds disponibles.

Modalités de versement :

Le fonds de concours est versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% à la signature de la convention liant la commune à la Communauté d'agglomération,
- le solde au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable du Trésor, et d'un plan de financement définitif signé par le Maire, étant précisé que la participation de la Communauté d'Agglomération ne pourra pas excéder celle de la commune.

En cas de non-achèvement de l'opération, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CALL.

Règles de caducité, résiliation et cas de restitution :

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive. Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention, tenant compte du calendrier de chaque projet.

Chaque commune bénéficie d'une durée de report possible de 3 ans du fonds de concours annuel attribué.

La convention d'attribution du fonds de concours a une durée de validité de 3 ans, à partir de la date de notification à la commune de la convention. A défaut du démarrage des travaux dans ce délai, le fonds de concours sera perdu et réaffecté au budget général de la Communauté d'Agglomération.

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CALL. Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

Communication relative aux projets financés

La commune bénéficiaire s'engage à mettre en avant l'aide financière accordée par la CALL, dans les outils de communication à disposition.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D23-DE

Au terme de chaque exercice, un bilan sera présenté à l'assemblée délibérante sur l'avancement des opérations financées par ce fonds de concours communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création d'un fonds de concours pour la création d'espaces agricoles communaux selon les modalités du règlement d'attribution annexé.

Précise que conformément à la délibération n°C070720_D009 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau, les décisions d'attributions des fonds de concours et l'approbation des conventions de versement afférentes feront l'objet de délibérations du Bureau, dans les conditions fixées dans la présente délibération cadre.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant total de 150 000€ sur la période 2024 à 2026, soit 50 000€ par an, seront proposés au vote du Budget Primitif 2024 sur la section d'investissement du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D24-DE

C141223_D24

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Prise de compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)" - Modification statutaire

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue, à travers nombre de ses compétences, à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, enjeu majeur de santé publique et de bien-être de ses habitants. Ainsi, elle met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial, définit les orientations stratégiques en matière de déplacement, en lien avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Artois mobilités 62), ou encore développe des systèmes de déplacements alternatifs comme le Schéma Cyclable.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un enjeu majeur de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les Lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et Climat et Résilience du 22 aout 2021 confirment le fort engagement de l'Etat et des collectivités territoriales sur plusieurs axes visant à décarboner le secteur des transports, notamment via son électrification.

Un des effets de la stratégie nationale bas-carbone fixant les orientations pour atteindre les objectifs de ces deux lois réside dans le nombre croissant de véhicules électriques sur notre territoire, posant immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire ; en effet, la question du bon maillage des IRVE s'avère complexe, et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer un maillage pertinent.

En application de l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit d'une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée par les communes, en application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant les compétences en matière d'aménagement.

En application du dernier alinéa de l'article L.2224-37 du CGCT, lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, ce dernier peut élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est élaboré en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les gestionnaires de voirie concernés.

La CALL souhaite piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIRVE sur son territoire, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air. Cette politique étant dans la droite ligne de la demande de dérogation initiée par la CALL sur la mise en place d'une ZFE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D24-DE

Ce SDIRVE doit garantir le bon déploiement local des IRVE et traiter les questions de la répartition du déploiement par les acteurs publics sur le territoire de la CALL, en fonction des IRVE déployées sous initiative privée, du coût et de la prise en charge du déploiement de ces bornes, de l'uniformisation de la tarification et de la gestion. Ainsi, une supervision globale à l'échelon territorial de la CALL permettrait de garantir, outre une économie d'échelle et une harmonisation du fonctionnement sur nos 36 communes, l'équilibre de l'offre de bornes entre les territoires urbains et ruraux.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des IRVE en termes d'équilibre et d'attractivité du territoire, il est proposé que la CALL dispose d'une compétence en la matière, afin de planifier et de piloter le déploiement des IRVE ouvertes au public sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de pouvoir créer, exploiter et entretenir des IRVE et adopter un SDIRVE en application de l'article L 353-5 du Code de l'Energie. Il sera nécessaire de consulter les communes membres de la CALL au sujet d'un tel transfert.

Par suite, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartiendra à la CALL de consulter les communes membres. Le transfert de la compétence est conditionné à des délibérations favorables d'une majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population de la communauté d'agglomération ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la communauté d'agglomération. Ces délibérations doivent intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CALL aux maires des communes membres. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis de la commune membre est réputé favorable. Sous condition que la majorité qualifiée soit réunie, le transfert de la compétence sera prononcé par un arrêté préfectoral.

Le transfert de la compétence entraînera la substitution de la CALL dans l'ensemble des délibérations et actes adoptés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par ailleurs, ce transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, le transfert de la compétence en matière d'IRVE entraînera le transfert au niveau de la CALL des IRVE (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements) qui auraient pu être installées par les communes membres sur le fondement de l'article L.2224-37 du CGCT, ainsi que des projets d'IRVE actés par les communes membres à la date du transfert de la compétence (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements). La mise à disposition des biens concernés sera constatée par le biais d'un PV de mise à disposition.

Enfin, le transfert de la compétence entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et, par suite, le transfert ou la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent totalement ou partiellement leurs fonctions dans un service transféré, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Toutefois, en l'espèce, aucun service ou agent affecté totalement ou partiellement par les communes à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT n'a été identifié. Il appartiendra donc à la CALL d'affecter son personnel propre ou de recruter directement un agent en cas de besoin.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 353-5 et suivants du Code de l'énergie,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D24-DE

Vu les statuts de la CALL en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- *« La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L2224-37 du CGCT ;*

Propose, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence à la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, le défaut de délibération valant avis favorable.

Sollicite le Préfet du Département du Pas-de-Calais, une fois la totalité des avis des communes concernées exprimés de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, pour acter par arrêté le transfert de la compétence ci-dessus exposée.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D25-DE

C141223_D25

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Étude du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)
Signature d'une convention de mise à disposition de données avec la DREAL

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Cette étude nécessite d'intégrer les trafics actuels et à venir afin de proposer des implantations de bornes de recharge pérennes.

L'Etat dispose d'un modèle de trafic construit historiquement au niveau de l'agglomération lilloise et étendu progressivement aux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le modèle se base sur des données d'enquêtes cordons et d'enquêtes ménages déplacements permettant de caractériser les déplacements en Véhicules Légers (VL) et en Poids Lourds (PL) dans la région.

Reconnu par l'ensemble des acteurs locaux pour sa fiabilité, il constitue un outil d'aide à la décision dans le cadre des projets d'aménagements programmés, impactant le réseau routier structurant de la région.

Afin de faciliter la conduite des études en cours, la CALL souhaiterait disposer :
- du réseau et du zonage défini dans le modèle,
- des matrices Origines/Destinations des véhicules à l'hyperpointe du soir,
- des hypothèses de projection des trafics DREAL.

La transmission de ces données est encadrée par une convention passée entre la DREAL et la CALL à titre gratuit et garantissant l'exclusivité d'utilisation de ces données pour l'étude pré-citée.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition par la DREAL des données issues du modèle routier régional dans le cadre de la réalisation de l'étude du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

Autorise le Président à signer la convention passée à titre gratuit et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D26-DE

C141223_D26

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

GEMAPI - Lutte contre les inondations à l'amont d'Ablain-Saint-Nazaire
Accord de principe pour le lancement d'une DUP dans la perspective d'une expropriation

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques d'inondation et de protection du milieu naturel, la CALL a engagé deux études en amont de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire afin de réaliser des ouvrages de rétention sur deux axes majeurs de ruissellement agricole.

Ces ouvrages auront pour objectif de protéger les habitations de la rue Lancino pour une pluie de retour 30 ans et de réduire les apports de matières en suspension dans le Saint-Nazaire.

Le projet situé sur l'axe de ruissellement du chemin à cailloux s'avère très complexe à mettre en œuvre que ce soit d'un point de vu technique, foncier et réglementaire.

C'est pourquoi il a été décidé d'intercepter cet axe de ruissellement plus en aval afin de le diriger vers les ouvrages prévus pour collecter l'axe de ruissellement des grands fossés, augmentant ainsi l'emprise des ouvrages à créer par rapport au projet initial.

Ce nouveau projet consiste en la réalisation de 3 bassins, peu profonds, en cascade, pour un volume total de tamponnement de 9 000 m3. Ils reposent sur 7 parcelles de nature agricole classées N1, zone naturelle localisée au sein du périmètre éloigné du captage d'Ablain-Saint-Nazaire (tableau en annexe). Le projet est compatible avec le PLU et conforme à la réglementation.

Devant les difficultés pour acquérir les parcelles du projet initial sur l'axe de ruissellement des grands fossés et au regard de la nécessité impérieuse de réaliser ces ouvrages, le Conseil Communautaire avait, par délibération du 6 juillet 2022, approuvé le principe d'engager une procédure d'expropriation et autorisait le Président à solliciter du Préfet une Déclaration d'Utilité Publique dans la perspective d'une expropriation.

Dans le cadre de ce nouveau projet, il est proposé d'ajouter à la liste les parcelles supplémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Il est précisé que toutes les démarches auprès des propriétaires et les exploitants ont à nouveau été menées à leur terme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D26-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'engager une procédure d'expropriation.

Autorise le Président à solliciter du Préfet une déclaration d'utilité publique dans la perspective d'une expropriation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D27-DE

C141223_D27

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Approbation du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) des captages prioritaires de la CALL

La révision du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, qui engage la période 2022-2024, instaure la mise en place de Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau ou CARE.

Les CARE formalisent l'engagement des acteurs d'un territoire de captage dans la protection et la reconquête de la qualité de l'eau prélevée et fixe des objectifs de baisse des pressions polluantes qui doivent permettre d'améliorer, à terme, la qualité de la ressource.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a pleinement conscience d'une ressource en eau souterraine irremplaçable et sa stratégie s'appuie sur trois piliers : préserver, sécuriser et diversifier. Le contrat d'actions pour la ressource en eau s'inscrit dans cette stratégie.

Le CARE de la CALL vise à protéger six captages :

- Le captage de Wingles jugé ultra prioritaire pour la reconquête de sa qualité par les services de l'État,
- Les captages de Liévin, Avion, Hulluch, Vendin-Le-Vieil jugés prioritaires,
- le captage de Noyelles-Lès-Vermelles non prioritaire mais stratégique pour la CALL.

Il s'applique sur l'aire d'alimentation de ces 6 captages (AAC) qui couvre une superficie de 180 km².

L'histoire géologique, industrielle et minière de la CALL se traduit aujourd'hui par une eau présentant une fragilité importante aux nitrates.

Le CARE de la CALL est construit selon ces particularités et répond notamment aux enjeux de pressions urbaines. Il a ainsi pour ambition de mettre en conformité les systèmes d'assainissement sur l'AAC et de maîtriser les rejets industriels. Le CARE répond également aux enjeux agricoles en ayant l'ambition de faire évoluer les pratiques vers une meilleure maîtrise de l'apport en azote, une diminution de l'apport des pesticides et une augmentation de la superficie en agriculture Bio.

Le contrat prend la forme d'une convention (annexée à la délibération) entre la CALL, les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Chambre d'Agriculture pour faire écho au caractère multi-thématique de la démarche. Il est accompagné d'un plan d'actions (annexé à la délibération) composé de 6 fiches présentant l'état des valeurs actuelles des indicateurs choisis et leur objectif de réduction visé.

Le CARE est prévu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature ce qui permet de fixer des objectifs à moyen terme avec un examen et un point triennal pour valider sa poursuite.

Il servira de socle de référence pour toute demande de participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur les captages prioritaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D27-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau et le plan d'actions associé annexés à la présente délibération.

Autorise le Président à signer le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D28-DE

C141223_D28

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau de la CALL
Approbation du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en place d'un contrat d'actions pour la ressource en Eau (CARE) ayant pour ambition de protéger et de reconquérir la qualité de l'eau sur l'Aire d'Alimentation (AAC) de 6 captages de son territoire :

- Le captage de Wingles jugé ultra prioritaire pour la reconquête de sa qualité par les services de l'État,
- Les captages de Liévin, Avion, Hulluch, Vendin-le-Vieil jugés prioritaires,
- le captage de Noyelles-lès-Vermelles non prioritaire mais stratégique pour la CALL.

L'histoire géologique, industrielle et minière de la CALL se traduit aujourd'hui par une eau présentant une fragilité importante aux nitrates. Cette situation conduit à des investissements significatifs et croissants (renforcement des traitement, recherche de nouvelles ressources, nouvelle station de dénitrification, etc.). Ces actions dites « curatives » impactent la mission de la CALL en tant que producteur d'eau potable et par voie de conséquence les usagers de l'eau.

Dans le contexte actuel, les changements de pratiques agricoles restent insuffisants et ne permettent pas d'atteindre les objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans l'eau distribuée en dessous des 50 mg/l fixés par le Directive eau potable.

Aussi, la CALL, en collaboration avec les partenaires du territoire et notamment avec l'Agence de l'Eau, souhaite coupler le CARE avec un dispositif de Paiement pour Service Environnemental (PSE) afin d'accompagner et d'accélérer l'action des agriculteurs dans une démarche de préservation de l'eau vis-à-vis des nitrates, sans que cela nuise à la viabilité économique de leur exploitation agricole.

Le PSE est un outil encadré, valorisant la place des agriculteurs pour les services rendus à la société tout en mettant en avant le rôle des collectivités dans la protection de la ressource en eau. La volonté de la CALL est de faire du dispositif CARE/PSE un processus de coconstruction tant sur le contenu technique que sur la valeur de la rémunération PSE.

La CALL a donc invité les agriculteurs ayant leur exploitation sur l'AAC à 3 ateliers, en juillet, septembre et novembre au cours desquels ont été définis :

- les indicateurs qui permettront d'évaluer le dispositif,
- les seuils qui déterminent le niveau d'ambition du dispositif,
- les conditions d'attribution de la rémunération du dispositif.

Cette démarche vise à souligner l'importance d'octroyer un paiement qui soit juste au regard des contraintes techniques, agronomiques et économiques auxquelles l'agriculteur doit faire face dès lors qu'il s'engage dans une démarche d'exigence environnementale.

A l'issue de ces ateliers, les agriculteurs matérialiseront leur souhait d'entrer dans ce dispositif par une lettre de consentement à recevoir, les engageant pour une durée de 5 ans (2024-2028).

La contractualisation de cet engagement prendra la forme d'une convention bipartite entre la CALL et l'agriculteur engagé. L'objectif visé pour justifier de l'efficacité du dispositif est un engagement de 50 agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D28-DE

L'enveloppe financière globale pour la contractualisation de ces 50 agriculteurs sur 5 ans est estimée à 1,6 million d'euros. Ce dispositif est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%, financement qui se matérialisera par la signature d'une convention de mandat.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le dispositif de paiement pour services environnementaux.

Autorise son application sur le territoire de la CALL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D29-DE

C141223_D29

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux structures de diffusion cinématographiques - Accompagnement de sensibilisations à l'éducation à l'image

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite poursuivre sa politique d'éducation au cinéma et aux images à destination première des jeunes. Celle-ci s'apparente à une véritable forme d'enseignement et d'initiation nécessaire, à ce moment même où les enfants sont exposés de façon précoce et en surabondance aux écrans et à leurs contenus souvent peu adaptés.

Elle affirme ainsi son ambition de porter des événementiels à rayonnement intercommunal, mener une politique d'éducation au cinéma et aux images ambitieuse et novatrice, proposer une offre appropriée et attractive et enfin sensibiliser les plus jeunes et leurs familles pour une meilleure appréhension des techniques et thématiques traitées.

Depuis 2018, l'intercommunalité s'est ainsi engagée dans un dispositif de soutien au cinéma de proximité. Aussi, elle souhaite poser le cadre d'un partenariat avec les structures cinématographiques identifiées sur son territoire, notamment eu égard de l'intérêt favorable des publics sur la programmation, du dispositif à destination de la jeunesse, quelle porte, « Les Mioches au cinoche ». Une offre audiovisuelle appropriée et attractive, qui encourage parallèlement la sensibilisation du public pour une meilleure appréhension des techniques et thématiques traitées.

Dans un souci de pertinence et d'apport d'une plus-value lors des projections cinéma dédiées aux plus jeunes générations, l'intervention de l'agglomération aura pour but d'apporter une contribution financière pour le développement d'une médiation de qualité et pour un accueil optimal des jeunes de son territoire. Parallèlement, elle restera à l'écoute des problématiques soulevées en matière de programmation et d'éducation à l'image pour y apporter l'ingénierie nécessaire.

Les structures de diffusion cinématographiques conserveront quant à elles le règlement des droits de projection des supports vidéo.

Considérant que pour cela la Communauté de l'Agglomération de Lens-Liévin s'engage quotidiennement dans un dialogue concerté avec les partenaires, pour encourager et favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation culturelles et pédagogiques au sein du dispositif jeune public, « Les Mioches au cinoche » qu'elle initie, il est proposé d'apporter un soutien financier au cinéma Le Familia d'Avion, au cinéma Jacques Prévert de Harnes, au centre Arc-en-Ciel de Liévin et à la Scène du Louvre-Lens.

Ainsi, dès l'année 2024, chacune des structures susmentionnées pourra bénéficier d'un accompagnement financier, si les choix relatifs à l'éducation à l'image (sensibilisations, ateliers, petites-formes, …) répondent aux enjeux défendus par l'Agglomération de Lens-Liévin et sont effectués de façon consensuelle avec cette dernière.

Les frais à engager pour la mise en place de l'action seront justifiés à la CALL par la présentation d'un devis détaillé établi par un prestataire extérieur à la structure de diffusion cinématographique (Associations De La suite dans les images, Rencontres audiovisuelles, Cinéligue Hauts-de-France, Cellophan' à titre d'exemple)

Annuellement, le montant maximal de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'élèvera à 1 500 € TTC par équipement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D29-DE

Parallèlement à cet accompagnement financier, la CALL donnera à voir de l'offre cinématographique de son territoire par l'édition d'un programme commun aux structures partenaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'un soutien financier aux structures de diffusion cinématographique suivantes : Le cinéma Le Familia d'Avion, le cinéma Jacques Prévert de Harnes, le centre culturel Arc-en-Ciel de Liévin et la Scène du Louvre-Lens, dans le cadre de la mise en place d'actions de sensibilisation culturelles et pédagogiques relatives au dispositif « Les Mioches au cinoche ».

Décide la prise en charge des frais à engager dans cette démarche dans la limite de 1 500 € par an et par structure.

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention financière pour l'année 2024.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € seront prélevés au budget 2024 (sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2024) sur l'imputation : Budget général/ fonctionnement/ ligne de crédit 9968 pour 6 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D30-DE

C141223_D30

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Attribution d'une subvention à l'association Les amis de CinéComédies

Forte du succès de la première édition du Festival CinéComédies qui s'est déroulée sur le territoire de l'agglomération Lens-Liévin (CALL) en mai 2023, l'association en charge du pilotage du festival CinéComédies « Les amis de CinéComédies » a repris l'attache de l'intercommunalité afin de lui signifier son intérêt de pouvoir pérenniser cet événement.

A l'appui d'une riche programmation éclectique (Les Visiteurs, hommage à Louis de Funès, filmographie de Jacques Tati) et l'accueil d'invités de renom (Jean-Marie Poiré, Patrick Timsit, Henri Guybet, Gustave Kerven et Benoît Delépine …) cette manifestation a pour ambition de faire découvrir des œuvres patrimoniales de renom sur grand écran, de promouvoir les grands auteurs d'hier et d'aujourd'hui et aussi de soutenir la nouvelle création. Le festival place également le spectateur au cœur de son projet puisque de nombreux temps d'échange, bords de scène, animations et actions participatives sont proposés.

Depuis 2018, le Festival CinéComédies s'est imposé rapidement comme un événement du cinéma comique en France et envisage, parallèlement à une reconnaissance internationale, l'évolution territoriale de son projet autour de quatre piliers :

- Proposer un événement culturel centré sur la comédie au cinéma dans l'ensemble de l'agglomération,
- Construire une proposition ambitieuse et attractive permettant d'offrir un événement culturel à chaque commune et d'inciter la mobilité des publics,
- Aller chercher le public qui s'auto-censure,
- Offrir une programmation à la fois populaire et exigeante tant dans le choix des films que des animations locales.

Pour sa part, la CALL à l'appui d'une politique volontariste, soutient et porte des événementiels à rayonnement intercommunal donnant à voir d'une offre culturelle de qualité, pluridisciplinaire et attractive.

Elle s'est engagée dans plusieurs actions portant sur l'éducation à l'image telles que Les pépites noires, le Vidéo Mapping Festival, ou encore les dispositifs « Les mioches au cinoche » et « D'une toile à l'autre ».

Par ailleurs, elle dispose d'équipements cinématographiques de proximité sur son territoire (Le Familia à Avion, Le Prévert à Harnes, le centre culturel Arc-en-Ciel à Liévin) avec lesquels elle porte une réflexion et des actions partagées quant à l'accompagnement des habitants dans leur découverte d'une offre audiovisuelle intéressante et adaptée.

D'autres équipements culturels (centres culturels et médiathèques) proposent régulièrement une offre dédiée à l'éducation à l'image (ciné-goûter /ciné-sandwich), qui font d'eux des partenaires privilégiés.

Dès lors, il est proposé de soutenir la réalisation de la seconde édition du festival CinéComédies sur le territoire de l'Agglomération, qui se déroulera non plus sur trois, mais quatre jours, du 31 mai au 3 juin 2024, avec pour ambition de poursuivre ce partenariat et de pouvoir étendre davantage son action sur les communes du territoire. A l'instar de l'année 2023, la programmation serait construite avec les communes hôtes, et pourrait prendre la forme de projections en salles (Familia à Avion, Prévert à Harnes, Arc-en-Ciel à Liévin, Colisée à Lens, La Scène du Louvre-Lens), de diffusions de films en avant-première, de rencontres ateliers, de masters en présence de réalisateurs et d'acteurs, de ciné-concerts et encore de happenings en ville.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D30-DE

La programmation jeune public avec les écoles et les collèges constituera également un axe important du projet 2024. Une journée pédagogique supplémentaire est d'ores et déjà envisagée, afin de favoriser une meilleure appréhension des œuvres diffusées, mais aussi aux enjeux de l'industrie cinématographique.

Pour ce qui est des axes programmatiques saillants, il s'agirait d'une proposition culturelle construite autour d'avant-premières en lien avec les futures sorties estivales, de la remise d'un prix CinéComédies (nouveauté, récompensant les talents français et internationaux de la comédie), un hommage à Jean Girault (100ème anniversaire de la naissance du réalisateur français), la mise à l'honneur du sport dans le cadre des Jeux Olympique Paris 2024.

Considérant l'intérêt d'accueillir sur le territoire le festival CinéComédies, tant pour ce qui est de l'accès à l'offre culturelle pour nos habitants qu'au regard des retombées en termes d'image et d'attractivité, il est proposé d'accorder à l'association un soutien financier de 70 000 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le partenariat avec l'association Les amis de CinéComédies pour la mise en place de son festival cinéma sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Approuve l'attribution d'une subvention de 70 000 € pour la mise en œuvre de l'édition 2024 dudit festival, soit un accompagnement de 19,4 % du coût total de l'opération (361 000 € hors contributions volontaires)

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 70 000 € devront faire l'objet d'une inscription au BP 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D31-DE

C141223_D31

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Reconduction de la participation du territoire au Vidéo Mapping Festival

Considérant que dans la continuité des objectifs portés en 2023, la reconduction de la participation de l'agglomération au Vidéo Mapping Festival permettrait de valoriser la richesse et la diversité des patrimoines du territoire, de démontrer la capacité de celui-ci à intégrer un événement d'ampleur régionale dont le succès grandissant confirme l'intérêt pour un format qui séduit de plus en plus le grand public, de renforcer la politique d'éducation à l'image et de culture numérique portée par la CALL.

Considérant que pour la sixième édition du Vidéo Mapping Festival, la Communauté d'Agglomération a su étendre le dispositif communautaire au-delà de la ville de Lens par le biais d'un appel à candidatures permettant ainsi aux communes de Liévin et Vimy une mise en valeur de leur patrimoine, respectivement lors des soirées des 6 et 7 octobre 2023. Le bilan positif de ces dernières projections, à l'instar de celles organisées à Lens en 2022, démontrent le succès grandissant et confirment l'intérêt pour un format qui séduit de plus en plus le grand public, tout en permettant dans un même temps de renforcer la politique d'éducation à l'image et de culture numérique portée par l'intercommunalité.

Cette approche restant à ce jour inédite au sein du partenariat avec l'association Les Rencontres Audiovisuelles et suscite l'intérêt de plusieurs communes du territoire, lesquelles sont invitées à développer une offre culturelle, sensibiliser les habitants à un medium artistique innovant, à l'histoire et aux particularités architecturales qui les entourent. Il est proposé de reconduire l'opération en 2024 et de l'étendre à deux nouvelles communes du territoire sur la base de modalités d'accueil identiques.

La concrétisation de cette opération en 2024 repose sur l'attribution d'un soutien financier de 50 000 € TTC à l'association les Rencontres audiovisuelles couvrant 80 % des frais de création et des frais techniques de diffusion des créations mapping pour deux communes qui se seront portées candidates, soit une prise en charge maximale de 25 000 € par création et par commune pour une soirée de projection (les 20 % restant étant pris en charge par la DRAC et la Région Hauts-de-France).

En sus de la prise en charge financière du budget de création et du budget technique par l'Agglomération, les communes-hôtes bénéficieront d'un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle et événementielle afin d'élaborer une offre culturelle et artistique autour de la soirée mapping. Une convention d'attribution de subvention sera établie reprenant les modalités énoncées ci-dessus ainsi que les engagements de chacune des parties.

Les candidatures ont été instruites par la CALL en étroite collaboration avec les Rencontres audiovisuelles pour les questions techniques, lors du jury tenu le 20 novembre 2023. Il a permis la sélection des deux nouvelles communes-hôtes : Meurchin et Sains-en-Gohelle. Ces dernières accueilleront le Festival Videomapping les 4 et 5 octobre 2024.

Le budget de communication sera couvert à 100 % par l'association les Rencontres Audiovisuelles (production des supports – web, flyers, affiches). La diffusion restera à la charge du porteur de projet.

Il est convenu que les communes-hôtes devront, en contrepartie, mobiliser les services municipaux pour réunir les conditions d'accueil techniques (barriérages et arrêtés de circulation pour garantir la sécurité des publics, gardiennage éventuel, relai communicationnel) et proposer une offre culturelle et/ou de bouche renforçant l'attractivité de l'événement. Une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association les Rencontres Audiovisuelles sera établie afin d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D31-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la reconduction en 2024 de la participation de la Communauté d'Agglomération à l'accueil du Vidéo Mapping Festival par l'attribution d'un soutien financier de 50 000 € à l'association les Rencontres Audiovisuelles.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 50 000 € seront prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D32-DE

C141223_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Habilitation de la CALL pour créer une centrale d'achat communautaire - Modification statutaire

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs …). Des projets de groupement de commandes ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification….

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commandes et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire. La liberté des communes est systématiquement préservée dans la mesure où elles décident de participer ou non aux achats groupés, au fur et à mesure des besoins traités.

Il sera proposé ultérieurement que la CALL se constitue par simple délibération, en centrale d'achat. Celle-ci opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS,
- aux entités que la CALL finance ou contrôle,
- à d'autres acheteurs du territoire.

Cette centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

La modification consiste à l'ajout de dispositions spécifiques à la mutualisation des achats :

« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique. »

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment L2113-2 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20,

Vu les statuts de l'Agglomération Lens-Liévin en date du 4 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D32-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique.»

Approuve le projet de statuts modifiés, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences, annexé à la présente délibération.

Propose, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire, le défaut de délibération valant avis favorable.

Sollicite le Préfet du Département du Pas-de-Calais, une fois la totalité des avis des communes concernées exprimés de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, pour acter par arrêté l'habilitation statutaire.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D33-DE

C141223_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Convention de mandat pour la rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange de Noyelles-sous-Lens

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement de projets communaux.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent deux accompagnements distincts et spécifiques :

- Assistance et ingénierie pour la transition durable et d'aide aux communes,
- Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à réalisation d'un projet.

Par délibération du 18 mai 2022, la commune de Noyelles-sous-Lens a adhéré au service commun de la transition durable et d'aides aux communes pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention cadre.

La commune de Noyelles-sous-Lens souhaite réaliser une rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange. Le bâtiment est assujetti au décret tertiaire (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV). Le coût global de cette opération est estimé à 2 585 432,50 € HT soit 3 106 119,00 €TTC (valeur octobre 2023) dont 2 000 000 € HT pour les travaux.

Cet accompagnement de la CALL prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que souhaite lui confier la commune de Noyelles-sous-Lens, afin que la CALL puisse agir au nom et pour le compte de la ville concernant le suivi de la rénovation énergétique de cet équipement.

La durée prévisionnelle du mandat sera de 36 mois, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun transition durable et aide aux communes auquel la Commune de Noyelles-sous-Lens a adhéré le 18 mai 2022 et au titre de l'assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention-cadre du service commun transition durable et aide aux communes du 16 juin 2023, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange de Noyelles-sous-Lens est de 38 610 € soit 12 890 € étendue sur la durée de la mission à savoir 3 ans.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D33-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants donnée par la commune de Noyelles-sous-Lens à la Communauté d'Agglomération au titre de l'assistance et ingénierie complémentaire ainsi que l'ensemble des marchés qui seront passés, dont les marchés de travaux, afférents au mandat de maîtrise d'ouvrage.

Fixe le montant de la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun de la mission à 38 610 € soit un versement de 12 890 €/an étendue sur la durée de la mission à savoir 3 ans.

Précise que les crédits pluriannuels nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Programme T-MANDAT :
- Dépenses sur opération 23D15987/ Ligne de crédit 11915/ Chapitre 458141
- Recettes sur opération 23D15988/ Ligne de crédit 11916/ Chapitre 458241.

Précise que la participation financière spécifique complémentaire sera versée sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11883.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D34-DE

C141223_D34

RESSOURCES ET MOYENS

****

Angres : Modification de la composition de la Commission Attractivité du Territoire

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 7 juillet 2020, décidé de constituer quatre commissions :

- Attractivité du Territoire,
- Développement Durable,
- Développement Social,
- Ressources et Moyens,

et fixé, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, leur composition.

Ces commissions ont pour mission d'analyser les politiques actuelles dans leurs domaines de compétence respectifs, de proposer des inflexions ou la création de nouvelles politiques.

Suite à la démission du mandat de conseillère communautaire de Mme Maryse COUPIN, il y a lieu de modifier la composition de la Commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Mme Anouk BRETON au sein de la Commission Attractivité du Territoire (en lieu et place de Mme Maryse COUPIN).

La liste est ainsi modifiée :

- Commission chargée de l'Attractivité du Territoire : 24 membres

	NOMS PRÉNOMS
1	ALLOÏ Frédéric
2	BANAS Carine
3	BOUKERCHA Farid
4	BOURDON Cécile
5	BRETON Anouk
6	CARBONNIER BEN AZOUZ Michèle
7	CIOFFI Perrine
8	CIURYS Christophe
9	CLAIRET Justin
10	CLAVET Bruno
11	CLEMENT Katy
12	DUCLOY Nadine
13	DUPORGE Laurent
14	DUQUESNOY Philippe
15	GODARTJean-Noël
16	LEMAIRE François

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D34-DE

17	LETOQUART Jean
18	MARTEL Virginie
19	ROGER Alain
20	ROSZAK Christine
21	SIKORA Stéphane
22	TERLAT Yves
23	VANDEVOORDE Steven
24	VOULIOT Julien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D35-DE

C141223_D35

RESSOURCES ET MOYENS

****

Angres : Modification de la composition au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'« *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quelque soit son montant.

Par délibération du conseil du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant et d'un suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, que les communes soient ou non concernées par le transfert de charges, elles participent aux délibérations de la CLECT. Son règlement intérieur précise que chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par délibération du Conseil Municipal.

Mme Maryse COUPIN ne souhaitant plus faire partie, en tant que membre titulaire, de la CLECT, il convient de la remplacer pour la commune de Loos-en-Gohelle.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie les membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la commune d'Angres, comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRES	Anouk BRETON	Pascal CARON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D36-DE

C141223_D36

RESSOURCES ET MOYENS

****

Représentation de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional : modification

Le Président informe l'Assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin.

Madame Maryse COUPIN ayant fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier réceptionné en date du 6 octobre 2023 et étant représentante de la CALL au sein de cette structure en qualité de suppléante, il y a lieu de la remplacer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Mme Anouk BRETON, en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin en lieu et place de Mme Maryse COUPIN.

La composition de la structure est ainsi modifiée :

Structures	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin	M. Sylvain ROBERT	M. Tony MOULIN
	M. Laurent DUPORGE	M. Henri JACKOWSKI
	Mme Samia SADOUNE	Mme Caroline LOUBAT
	M. Joachim GUFFROY	Mme Brigitte MARTIN
	M. Patrick CANIVEZ	Mme Christelle BUISSETTE
	M. Bernard BAUDE	M. Anouk BRETON
	M. Laurent POISSANT	M. Yvon LEJEUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **64 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 64
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D37-DE

C141223_D37

RESSOURCES ET MOYENS

****

Commission de Suivi de Site (CSS) de la société VYNOVA à Mazingarbe :
Désignation des représentants.

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société « VYNOVA » à Mazingarbe a été créée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 ; sa composition a, quant à elle, été fixée par un arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

Les missions des CSS sont de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir, conformément aux dispositions de l'article L511-1 du Code de l'Environnement (CE), les dangers ou inconvénients liés à leur activité que ce soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts visés à l'article L511-1 et L125-2-1 du Code de l'Environnement.

Arrivant à expiration, il nous est demandé de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CSS de la société « VYNOVA » à Mazingarbe.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne pour représenter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au sein de la CSS de la société « VYNOVA », M. Laurent POISSANT en qualité de délégué titulaire et M. Joël OUVRY en qualité de délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D38-DE

C141223_D38

RESSOURCES ET MOYENS

****

Adoption de la charte déontologique de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

L'évolution des enjeux sociétaux, environnementaux, d'aménagement des territoires et des services publics locaux en général s'est traduite par un accroissement des responsabilités des acteurs publics locaux qu'ils soient élus locaux ou agents publics territoriaux.

Dans ce contexte de responsabilisation croissante, le législateur est intervenu, à de multiples reprises, pour définir les garanties et obligations nécessaires au bon exercice des compétences dévolues aux collectivités locales et mises en œuvre par les décideurs locaux à l'appui de leur administration.

Parallèlement à ces évolutions législatives, la CALL a engagé une démarche volontariste en matière de déontologie et de prévention des risques inhérents à l'exercice d'un mandat électif ou encore de missions de services publics.

Ainsi, les élus comme les agents disposent de garanties ou de droits spécifiques au regard des enjeux de services publics et de satisfaction de l'intérêt général.

Au-delà de ces droits, il importe que les élus comme les agents puissent disposer d'une parfaite compréhension des principes et obligations déontologiques qui les concernent, des règles de conduite associées, des risques encourus en cas de manquement, ainsi que du rôle à jouer par chacun dans le cadre du respect de ces principes et obligations.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 septembre 2023, a désigné un référent déontologue des élus. Avec une volonté d'accompagner et de sécuriser l'action publique, il est apparu utile de mettre en place une charte de déontologie, afin d'offrir à l'ensemble des élus et des agents un cadre déontologique commun. Étant précisé que les autorités de contrôle, comme la HATVP préconise fortement l'adoption d'une charte de déontologie.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le nouveau guide de déontologie, commun aux élus et aux agents dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2024.

Tout en faisant référence à la charte de l'élu local, le guide se structure comme suit :

- Partie 1: Les principes et obligations déontologiques applicables aux élus et agents,

- Partie 2 : La déontologie dans la commande publique,

- Partie 3 : Les conséquences des manquements aux principes et obligations déontologiques,

- Partie 4 : La prévention et la détection des manquements aux principes et obligations déontologiques.

Des sessions de sensibilisation et de formation à destination des agents seront proposées afin de faciliter son appropriation. Le guide sera également mis à disposition sur le portail intranet de la CALL.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D38-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la charte de déontologie de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D39-DE

C141223_D39

RESSOURCES ET MOYENS

****

Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Conformément aux dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres introduites par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, il appartient aux Présidents des Communautés d'agglomération d'établir un rapport retraçant l'activité des services communautaires accompagné du compte administratif puis de le transmettre au maire de chaque commune.

L'objet de la délibération vise à prendre acte du rapport d'activité des services communautaires au titre de l'année 2022 et ainsi satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D40-DE

C141223_D40

RESSOURCES ET MOYENS

****

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifiée par l'article 159 de loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CALL :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CALL participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D40-DE

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CALL, notamment dans le cadre d'aménagement durable, de transition écologique, de missions de service commun gérées par la CALL, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CALL dans le cadre de cette adhésion.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter l'adhésion de la CALL auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décide de régler chaque année la contribution annuelle due selon le barème de cotisation du CEREMA.

Désigne M. Bernard BAUDE pour représenter la CALL au sein du CEREMA.

Autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les conventions d'adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, correspondant à la dépense annuelle de 2 000€, seront proposés au Budget Primitif 2024 sur l'imputation suivante : budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12052.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D41-DE

C141223_D41

RESSOURCES ET MOYENS

****

Marché de conception-réalisation pour les mises aux normes du Centre de Valorisation Energétique : Modalités d'indemnisation des candidats

Pour rappel, le conseil communautaire avait délibéré le 22 juin 2023 pour autoriser la signature du marché de travaux de mise aux normes du Centre de Valorisation Energétique (CVE).

En effet, en application d'une Directive IED, le CVE entre dans le domaine d'application du BREF incinération qui impose une mise aux normes de l'installation afin de pouvoir continuer à l'exploiter. Afin de réaliser ces travaux, un marché de conception-réalisation a été lancé, en application de l'article L2171-1 2°du Code de la commande publique, pour un montant estimé à 11 000 000 € HT (valeur mai 2023), selon une procédure avec négociation en application des articles R2124-3, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique. Ce projet n'est pas soumis aux dispositions du livre IV du CCP (ex loi MOP) en référence à l'article R2412-1 4° du CCP s'agissant d'une unité de traitement des déchets.

Il convient de fixer le montant de la prime à octroyer aux candidats qui remettront une offre au marché de conception-réalisation.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant de la prime attribuée aux candidats à l'issue de l'analyse des offres au marché de conception-réalisation pour la mise aux normes du CVE à 15 000 € HT (le montant de cette prime sera augmentée de 5 000 € pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale (sans pouvoir dépasser le seuil maximal de 20 000 € HT pour les soumissionnaires admis à remettre une offre finale).

Autorise le Président à octroyer la prime aux candidats à l'issue de l'analyse des offres au marché de conception-réalisation pour la mise aux normes du CVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D42-DE

C141223_D42

RESSOURCES ET MOYENS

****

Indemnisation des congés annuels et des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET) non pris en cas de cessation d'activité d'un agent contractuel décédé en faveur de ses ayants droits

Le Président informe l'Assemblée,

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 10-1,

Vu le jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur les congés annuels non pris qui doivent être indemnisés lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur (CJUE 6 nov. 2018, C-569/16-C570-16),

Considérant que les congés annuels et les jours épargnés au titre du compte épargne temps (CET) non utilisés par l'agent décédé donnent lieu à une indemnisation à ses ayants droits,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le Président à indemniser les jours épargnés au titre du compte-épargne temps (CET) et congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison du décès de l'agent contractuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D43-DE

C141223_D43

RESSOURCES ET MOYENS

****

Signature d'une convention d'adhésion auprès du centre de Gestion du Pas de Calais dans le cadre de la prestation prévention et santé au travail

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Actuellement adhérente auprès des services de l'AST62, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par les services du Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation de médecine du travail référencée dans le Pas-de-Calais afin d'assurer les missions en matière de prévention et santé au travail.

Cette mission peut en effet être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la communauté d'agglomération de Lens Liévin au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg 62), dont le siège est à Bruay-La-Buissière, est un établissement public départemental à caractère administratif. L'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais sont adhérents au Centre de Gestion : plus de 1 200 sont affiliés de manière obligatoire, 4 sont affiliés de manière volontaire et enfin 13 adhérent au socle commun de compétences.

Outre les missions historiques (concours, gestion des carrières, bourse de l'emploi, ...), le Cdg 62 assure la plupart des missions facultatives prévues par la loi, l'archivage numérique, la mission d'accompagnement au RGPD, la MPO, et notamment la médecine préventive.

Dans le cadre d'une logique d'échanges et de partenariats territoriaux et en raison de la spécificité des métiers liée à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé aujourd'hui d'adhérer aux services proposés en signant une convention d'adhésion auprès du centre de gestion du Pas-de-calais au titre de la médecine préventive.

Rappelons que le rôle du médecin du travail est essentiel dans l'organisation du travail, de part ses missions essentielles déployées dans la préservation de la santé et de la qualité de vie des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D43-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer aux services du centre de gestion en signant une convention d'adhésion pour les prestations en matière de prévention et santé au travail dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D44-DE

C141223_D44

RESSOURCES ET MOYENS

****

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adhère depuis le 1er janvier 2020 au contrat groupe assurance statutaire que le Centre de Gestion du département du Pas-de-Calais a conclu avec la société CNP Assurances, par l'intermédiaire de la société SOFAXIS.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Centre de Gestion a lancé courant 2023 un appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation au bénéfice des collectivités adhérentes qui le souhaitent.

Le nouveau marché, conclu avec la société CNP Assurances, par l'intermédiaire de la société RELYENS SPS, prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le délai de 4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année.

Il est proposé de se joindre au contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé et de signer la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe jointe en annexe de la délibération et valant également convention de suivi de la société BACS, cabinet d'audit, incluant le conseil et l'assistance en assurance y compris les risques non statutaires, c'est-à-dire les autres contrats d'assurances de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D44-DE

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1°) Lot 06 Collectivités et établissements comptant plus de 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20%
Accident de travail	Zéro jour	3,37%
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		**3,57%**

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2°) Lot 07 Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,50%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	Zéro jour	
Taux total		**1,50%**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D44-DE

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe avec les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant et correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi avec la société BACS.

Précise que les crédits nécessaires, sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget01/Fonctionnement/LC 1800.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D45-DE

C141223_D45

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet
de Coordinateur de projets culturels pour la direction Culture, Tourisme patrimoine et Sports

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économiques d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

L'attente des communes concernant l'accompagnement des équipements et la sensibilisation des publics autour de l'image est bien présente sur le territoire, il est donc proposé aujourd'hui de poursuivre la démarche déjà initiée auparavant, en créant le poste permanent à temps complet de coordinateur de projets culturels.

Rattaché à la Direction Culture, Tourisme Patrimoine et Sports, au sein du service Culture et Patrimoine et placé sous l'autorité de la cheffe de service Culture et Patrimoine, l'agent est chargé d'élaborer, piloter, instruire et évaluer des projets culturels de toutes formes et disciplines avec une mission spécifique autour de l'image fixe et animée. Il traduit les orientations stratégiques en actions opérationnelles et veille au bon déroulement des projets en garantissant le respect des délais et une maîtrise des ressources financières et humaines. L'agent est amené à animer une équipe de partenaires.

En étroite collaboration avec la cheffe de service, l'agent impulse, pilote, accompagne et évalue les projets menés par l'intercommunalité, par les communes et les acteurs locaux, de manière partenariale en faveur du développement culturel du territoire.

Il organise, suit et valorise les manifestations, les projets culturels de toutes formes et spécifiquement ceux liés à l'image fixe et animée. Il développe la médiation auprès des publics notamment les jeunes de moins de 25 ans.

Les compétences attendues pour le poste sont un diplôme de niveau supérieur en développement culturel ou/et expérience dans le domaine de la gestion de projets culturels et territoriaux, d'animation de réseaux, une connaissance du tissu des acteurs et des dynamiques territoriales, une aptitude à fédérer, coordonner des partenaires variés, une connaissance de l'environnement culturel idéalement avec une appétence pour l'esthétique cinématographique, l'univers des jeux vidéo, ainsi qu'une forte disponibilité.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ere classe territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D45-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet de coordinateur de projets culturels au sein la direction Culture Tourisme Patrimoine et Sport dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D46-DE

C141223_D46

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet (faisant suite à une suppression de poste) d'assistant Direction Générale Communication interne- Coopération en lien avec les communes en appui de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint Ressources et Mutualisation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Afin de respecter les directives établies par les services du contrôle de légalité et suite à une réorganisation interne, il est aujourd'hui proposé de créer le poste permanent à temps complet d'assistant au sein de la Direction Générale - communication interne, coopération avec les communes en appui de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint Ressources et Mutualisation, suite à la suppression du poste d'assistant au sein de la direction générale des services, le profil du poste ayant évolué au cours du temps,

Relevant de la Direction Générale des Services, l'assistant de direction assure la collaboration avec la Directrice Générale des Services, en lien avec la Présidence, le Cabinet du Président et les différentes directions de la collectivité. Il a un rôle d'interface entre les directions, les partenaires extérieurs, les élus et les usagers.

Il apporte une aide permanente et réactive à la Direction (en termes notamment de coordination, d'anticipation, d'organisation, de gestion de priorités, …).

Il contribue activement aux démarches de communication interne.

Il assure la confidentialité et le filtrage de certaines informations.

Il oriente et donne un premier niveau d'information.

La maîtrise de l'outil informatique (bureautique, messagerie, internet et autres applications courantes), la connaissance des institutions territoriales et des compétences de la collectivité ainsi que des partenaires externes est requise. Des qualités rédactionnelles, d'écoute et de communication sont impérativement nécessaires, ainsi qu'une grande disponibilité.

L'agent en poste veillera également au respect des procédures et démontrera des qualités de rigueur, de discrétion professionnelle et de confidentialité. Il veillera en outre au respect des délais et des procédures.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteurs principal de 2ème classe auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D46-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet d'assistant Direction Générale – Communication Interne coopération en lien avec les communes en appui de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint Ressources et Mutualisation, dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D47-DE

C141223_D47

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de mission foncier gestion foncière et animation du protocole agricole faisant suite à une suppression de poste

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Afin de respecter les directives établies par les services du contrôle de légalité, et dans le cadre de la réorganisation du service, il est aujourd'hui proposé de créer le poste permanent à temps complet de chargé de mission foncier, gestion foncière et animation du protocole agricole/adjoint au chef de service, suite à une suppression d'un poste déjà présent au tableau des effectifs mais pour lequel il apparaît nécessaire de mettre à jour le profil, les missions du poste ayant évolué au cours du temps.

Relevant du chef de service au sein du service stratégie foncière et patrimoniale, le « chargé de mission foncier : Gestion foncière et animation du protocole agricole » mène à bien les acquisitions, cessions, constitutions de servitudes. Il est notamment chargé de la reprise des biens lors de la clôture des conventions publiques d'aménagement. Il assure également l'animation du protocole agricole.

Par ailleurs, il est force de proposition - pour ce qui concerne son domaine d'intervention - dans les opérations de préparation et de suivi budgétaire.

La connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et du droit de la propriété est requise. La maîtrise des modalités de maîtrise foncière (acquisitions/cessions amiables, expropriations, évaluations domaniales,...) et la connaissance des régimes de la domanialité sont nécessaires.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D47-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission foncier - gestion foncière et animation du protocole agricole au sein la Direction des Affaires Juridiques dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D48-DE

C141223_D48

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet d'agent technique de crémation pour la direction Coordination et Mutualisation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Créé en 1988, le crématorium de Vendin-le-Vieil relève directement de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Originaire des pays anglo-saxons, la crémation est une pratique de plus en plus répandue en France et dans notre agglomération. Désormais plus de la moitié des Français souhaite être crématisée. Les motivations en sont diverses, qu'elles soient écologiques, philosophiques ou sociologiques.

Accompagner les familles dans les périodes de deuil est une des missions de service public de la CALL. Les agents territoriaux du crématorium sont mobilisés à chaque instant pour permettre aux personnes endeuillées de passer ce cap, avec le soutien nécessaire.

L'augmentation importante de l'activité du site et la modification des tarifs appliquée depuis le mois de juillet 2023 ont contribué à une hausse des recettes, permettant aujourd'hui d'envisager la création d'un poste supplémentaire d'agent technique de crémation, poste qui permettra ainsi de renforcer les équipes en place.

Sous la responsabilité du chef de site, l'agent sera amené à procéder aux différentes étapes techniques de la crémation, de l'accueil du convoi funéraire à la restitution des cendres. L'agent sera amené à exercer uniquement en partie technique.

Pour occuper ces fonctions, l'habilitation funéraire niveau 4 est souhaitée, ainsi qu'une connaissance des techniques du process et de la crémation. La maîtrise de l'outil informatique (suite bureautique) est nécessaire.

Une grande robustesse psychologique, de la polyvalence, de la réactivité et de la rigueur sont requises, ainsi que l'esprit d'équipe.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D48-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer le poste permanent à temps complet d'agent technique de crémation pour la Direction Coordination et Mutualisation dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D49-DE

C141223_D49

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet d'archiviste pour la Direction Coordination et Mutualisation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche (Code du patrimoine, article L211-2), La bonne gestion de l'information à la source permet aux collectivités de réaliser des gains financiers et de temps considérables, et garantit assurément l'efficacité du travail administratif.

Les enjeux liés à la gestion documentaire dans les collectivités et la transition numérique nécessitent donc d'engager les moyens nécessaires afin de poursuivre la dématérialisation des actes et des procédures et engager l'archivage numérique.

A ce titre, l'archiviste étudie les documents papiers et informatiques, leur circuit, puis conçoit et met en œuvre des outils de gestion appropriés à chaque collectivité : plans de classement, tableaux de gestion, règles et procédures de tri des dossiers courants et intermédiaires conservés dans le bureau. Aux côtés de l'informaticien, il élabore et diffuse les règles de configuration des fichiers informatiques en préparation de l'archivage électronique : format, nommage, contrôle de version, métadonnées, forme des mails.

Relevant de la direction Coordination et mutualisation, l'archiviste numérique, sous l'autorité de la cheffe du service ressources internes et en étroite collaboration avec la direction des services informatiques et numériques, aura en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'archivage numérique :

- Maîtrise du cycle de vie des documents numériques,
- Mise en place et suivi d'un système d'archivage électronique,
- Collecte, traitement classement conservation des fonds.

Le poste sera ouvert aux agents de la fonction publique appartenant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera ouvert aux agents contractuels possédant des connaissances et/ou expérience dans le domaine de compétences, notamment des connaissances en matière de réglementation, normes d'archivage, indexation, tri, élimination et conservation des archives, ainsi que la connaissance d'un ou des logiciels métier de gestion des archives.

La maîtrise du fonctionnement des collectivités locales, ainsi que des capacités de rédaction sont vivement souhaitées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D49-DE

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière B culturelle) ou des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière A culturelle) auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer le poste permanent à temps complet d'archiviste pour la Direction Coordination et Mutualisation dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D50-DE

C141223_D50

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet de Chef de service « Ressources Internes/Sites extérieurs » (Supprime et remplace le poste de chef de service ressources internes)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. Dans un contexte obligeant, l'agglomération et ses communes membres se penchent sur l'optimisation des moyens et sur la pertinence des processus internes.

Afin de respecter les directives établies par les services du contrôle de légalité, il est aujourd'hui proposé de créer le poste de chef de service ressources internes-sites extérieurs, poste déjà présent au tableau des effectifs mais pour lequel il apparaît nécessaire de mettre à jour le profil, les missions du poste ayant évolué au cours du temps.

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint Coordination Mutualisation, le chef de service, est chargé de veiller au bon fonctionnement des équipes « ressources internes. Il veille à la bonne gestion des équipements et services extérieurs : crématorium, aires de non-sédentaires, aérodrome. En appui de la Direction des Affaires Juridiques, il constitue un point d'appui à la coordination des achats groupés réalisés auprès des communes. Enfin et dans une démarche collaborative auprès des communes, il porte la création, la mise en œuvre et l'animation du plan intercommunal de sauvegarde. Il prépare, valide et contrôle le processus budgétaire rattaché à chacune de ces missions.

La connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de la réglementation relative aux établissements classés est nécessaire, ainsi qu'une expérience confirmée en termes de gestion de marchés, de préparation et d'exécution budgétaire. Des qualités rédactionnelles ainsi qu'une réelle capacité à manager et s'organiser sont également requises.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D50-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet de chef de service ressources internes-sites extérieurs de service, dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D51-DE

C141223_D51

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création du poste de chargé de conception rédaction responsable éditorial numérique pour la Direction de la Communication

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération D30 du 26 septembre 2017,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la Direction de la Communication étendait le périmètre de ses missions qui se redessinaient autour de deux services : le service information et communication et le service audiovisuel.

Afin de renforcer l'équipe en place, il avait donc été proposé de recruter un chargé de conception et de rédaction « responsable éditorial numérique », proposition qui avait été approuvée par les élus pour 3 ans et renouvelée en 2020 dans le cadre d'un nouveau contrat de 3 ans.

La Direction de la Communication assume désormais une véritable fonction communication et marketing dédiée au faire savoir et à la valorisation du territoire, de ses totems et grands évènements, elle donne corps et valorise les réalisations issues des délibérations compétences et évènements.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé la création de l'emploi permanent à temps complet de catégorie B de chargé de conception rédaction - responsable éditorial numérique, correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le chargé de conception rédaction - responsable éditorial numérique participe activement aux réunions hebdomadaires de rédaction, et est force de proposition sur les sujets à traiter, il tient les plannings et met en ligne les différentes actualités et contenus programmés, il conçoit des reportages, et vérifie la conformité de la ligne éditoriale prédéfinie. Il coordonne et met en œuvre la stratégie numérique, en accord avec la stratégie de communication globale…

Une aisance relationnelle et rédactionnelle, ainsi qu'une parfaite connaissance de la chaîne d'information, la maîtrise des techniques d'écriture journalistique, une expérience exigée de 3 ans dans le domaine de compétences et une culture des métiers de l'environnement et de la communication sont les minimums requis pour occuper ce poste.

Des qualités d'adaptabilité, d'autonomie et de créativité seront en outre nécessaires à la bonne maîtrise du poste.

Le permis B est exigé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D51-DE

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chargé de conception rédaction - responsable éditorial numérique pour la Direction de la Communication dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D52-DE

C141223_D52

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de transition numérique pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération adopté en 2017 s'est également traduit par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018. La déclinaison de cette feuille de route a identifié l'inclusion numérique comme un axe majeur.

Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle…).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL souhaite mettre en place des ateliers d'initiation au numérique, en recrutant un chargé de transition numérique.

Le poste fait l'objet d'une demande de financement en cours auprès des services de l'Etat, dont le détail est joint dans le tableau présenté ci-dessous. Une réserve pourra être apportée concernant le financement sur la bonification QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), car la CALL ne possède pas de ZRR sur son territoire et que les interventions ne sont réalisées que de manière occasionnelle en QPV. La demande de renouvellement intègre cependant cet état de fait.

TYPOLOGIES	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Bonification pour les structures dont le CNFS interviennent en territoire prioritaire (QPV ou ZRR)	2 500 €	5 000 €	0	7 500 €

Placé sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique et du chargé de mission développement numérique, le chargé de transition numérique exercera les missions décrites ci-après :

- Participer à la mise en œuvre de la politique d'inclusion numérique,
- Contribuer à l'autonomie des ressortissants (habitants, professionnelles…) du territoire dans l'usage de l'informatique et d'internet ainsi que la réalisation de démarches en ligne (créer un espace personnel, créer, consulter et gérer une adresse mail, effectuer une demande administrative, actualiser ses données…),
- Aider les habitants à comprendre les enjeux du numérique et en favoriser un usage citoyen protéger ses données personnelles, apprendre à sécuriser ses connexions et se protéger des arnaques sur internet, vérifier les sources, sensibiliser aux mécanismes addictifs…),

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D52-DE

- Aider les habitants à mieux appréhender l'utilité du numérique dans leur vie quotidienne (prendre un rendez-vous, suivre la scolarité de leurs enfants, utiliser les réseaux sociaux dans l'optique d'une recherche d'emploi, consulter un médecin à distance, utiliser le paiement en ligne, maîtriser sa consommation énergétique…),
- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Évaluer et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,
- Participer au déploiement du dispositif Pass Numérique à travers des démarches de diagnostic des besoins des habitants en matière de formation numérique et via des actions de formation délocalisées,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,
- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Fournir les éléments de suivi de l'activité et rédiger un bilan trimestriel.

Les pré-requis du poste sont les suivants :
- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des services publics proposés en ligne appréciées,
- Intérêt pour l'informatique et le numérique.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet de chargé de transition numérique dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D53-DE

C141223_D53

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création de trois postes permanents à temps complet
Pour la direction du Patrimoine et du Cadre de Vie, Service Entretien des espaces publics communautaires, Service commun « gestion des espaces publics et naturels »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°21 en date du 22 juin 2023,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titre : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin de favoriser l'homogénéité des opérations à l'échelle du territoire, d'assurer la cohérence d'ensemble, la continuité dans la qualité et la lisibilité des aménagements réalisés, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie, une qualité de vie, lutter contre le changement climatique en adaptant une gestion différenciée sur le périmètre identifié.

Pour rappel, afin de construire ce plan, mobiliser les partenaires, puis le mener à bien, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a procédé à l'identification du périmètre et a engagé des concertations avec les communes concernées par le Parc des Berges de la Souchez, le Parc Centralité et le Parcours des Rescapés et avec l'ensemble des communes de l'agglomération, afin de recenser les structures auxquelles les communes ont eu et ont encore recours pour la gestion de leur patrimoine naturel et leurs espaces publics.

Afin de poursuivre le travail engagé et concrétiser les objectifs, il s'avère nécessaire d'étoffer le service en créant les postes permanents à temps complet suivants :

- Un poste de coordinateur du service commun des espaces publics et naturels appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, qui relèvera du chef de service « Entretien des espaces publics communautaires » au sein de la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie en lien avec le service « gestion des espaces naturels communautaires », le service « environnement » et dans le cadre de la mutualisation, l'agent assurera la programmation des interventions, le suivi des chantiers, la surveillance du terrain, le suivi des marchés et des budgets. Il coordonnera les actions des différents intervenants sur le terrain (régie d'arboristes-grimpeurs, prestataires privés et structures d'insertion) pour la réalisation des prestations,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D53-DE

- Deux postes d'arboriste grimpeur, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, qui relèveront du chef de service « gestion des espaces publics et naturels », au sein de la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie, les agents en lien avec le coordinateur auront en charge l'entretien, la gestion et la mise en sécurité de l'ensemble du patrimoine arboré. Ils concourront également à réaliser l'entretien des espaces verts, sur les périmètres d'interventions concernés par le service commun.

Ces postes seront ouverts, et le traitement indiciaire, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux pour le poste de coordinateur du service commun gestion des espaces publics et naturels,
- Adjoints techniques territoriaux pour les postes d'arboriste grimpeur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les postes seront ouverts aux agents contractuels possédant des connaissances, diplômes et/ou expérience dans le domaine de compétences,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer un poste permanent à temps complet de coordinateur du service commun gestion des espaces publics et naturels dans les conditions reprises ci-dessus.

Décide de créer deux postes permanents à temps complet d'arboriste grimpeur pour la direction patrimoine et cadre de vie dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D54-DE

C141223_D54

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste de chargé de conventionnement et gestion de patrimoine eau et réseaux pour la Direction Eau et Réseaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Il est aujourd'hui proposé le recrutement d'un chargé de conventionnement et gestion de patrimoine eau et réseaux, en cohérence avec le projet politique de notre Communauté d'Agglomération et l'augmentation de l'activité de la direction.

Relevant du service usages et services au public, au sein de la Direction Eau et Réseaux, l'agent sera chargé d'assurer l'accompagnement des industriels et des aménageurs sur le territoire.

Le coût du poste sera prélevé sur le budget eau et assainissement de la collectivité.

Il participera entre autre :

- **Au suivi des autorisations et conventions de déversement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques** - recensement des établissements nécessitant une autorisation de déversement, rédaction des documents réglementaires (contrat d'abonnement, arrêté d'autorisation de déversement et convention spéciale de déversement), montage des dossiers, organisation des réunions, suivi des conventions,

- **Au suivi et contrôles de rejets** - suivi et analyse conjointe des campagnes de contrôle du délégataire, visites ponctuelles des installations d'assainissement des industriels,

- **Au suivi des chantiers d'aménagement** - suivi de l'état d'avancement des aménagements, présence aux réunions de préparation et de chantiers pour les aménagements avec rétrocession prévue, passages inopinés, contrôle visuel annuel des ouvrages en phase 'bâtiments',

- **A l'élaboration des Règlements de service Eau et Assainissement** - participation à l'établissement et mise à jour des règlements, particulièrement cahier des préconisations techniques et convention préalable,

- **Aux dossiers loi sur l'eau** - analyse des dossiers loi sur l'eau relation avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le délégataire.

Des connaissances techniques en eau potable, assainissement et eaux pluviales, une connaissance des acteurs du territoire seront demandées ainsi que des capacités de rédaction (notes, courriers, compte rendus...), la maîtrise des outils informatiques et des logiciels de·modélisation hydraulique et hydrologique sont également nécessaires et/ou une expérience significative dans le domaine de compétences. Le permis B est exigé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D54-DE

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel qui disposera des titres, diplômes et/ou expérience requis.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chargé de conventionnement et gestion de patrimoine eau et réseaux pour la Direction Eau et Réseaux dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D55-DE

C141223_D55

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste de chargé de mission protection de la ressource volet agricole pour la Direction Eau et Réseaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Le volet agricole constitue en effet un enjeu majeur pour améliorer la qualité de la ressource en eau.

La stratégie de notre EPCI s'est avérée payante récemment, car notre intercommunalité a été une des rares à ne pas craindre une rupture d'alimentation.

Dans le cadre de l'évolution des compétences et des projets, et en cohérence avec le projet politique de notre Communauté d'Agglomération à ce sujet, il est donc aujourd'hui proposé le recrutement d'un chargé de mission protection de la ressource volet agricole qui renforcera notre présence auprès du monde agricole et contribuera à la pérennisation de la reconquête de notre qualité d'eau. En effet, dans le cadre de la démarche de protection des ressources en eau de la Communauté d'Agglomération et afin de suivre et développer les actions agricoles de manière plus prégnantes sur les aires d'alimentation et de captage, la CALL souhaite renforcer son équipe pour limiter les pollutions diffuses agricoles sur le territoire et en particulier sur les aires d'alimentation de captage ainsi que lutter contre l'érosion et les ruissellements agricoles.

Ce poste sera financé à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à hauteur de 30 % par le budget eau potable de la Direction.

Placé sous la responsabilité du chef de service gestion durable du cycle de l'eau au sein de la Direction Eau et Réseaux, le chargé de mission protection de la ressource sur le volet agricole élabore et met en œuvre les politiques de la CALL dans le domaine du développement agricole et forestier et est l'interlocuteur privilégié des acteurs dans ces domaines.

A ce titre, il aura pour missions de promouvoir auprès des exploitants agricoles du bassin le développement de systèmes de production agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau :

- en leur proposant un conseil et une expertise agronomique sur les techniques de limitation des intrants (agriculture intégrée, désherbage mécanique, systèmes herbagers et l'agriculture biologique...),

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D55-DE

- en animant les différents outils d'aides disponibles (Mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement, paiements pour services environnementaux, protection des bétoires…), portage des mesures, engagement de nouveaux exploitants, contractualisation, accompagnement des exploitants déjà engagés, suivi administratif,
- en participant avec l'équipe érosion et ruissellement du service sur la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce,
- en participant par son expertise en agriculture aux projets transversaux de l'agglomération, en particulier relatifs à l'eau et aux circuits agricoles courts,
- en travaillant en collaboration avec l'ensemble des intervenants agricoles, les partenaires institutionnels, les·élus de la Communauté d'Agglomération et les collectivités riveraines.

Des connaissances en agronomie, agriculture, sylviculture, en développement rural, en droit rural, sont demandées ainsi que des connaissances des politiques et des acteurs concernés. Une expérience de terrain et des connaissances en hydrologie, géologie, hydrogéologie (droit de l'eau et de l'environnement) sont appréciées.

Des connaissances techniques et administratives correspondant aux missions du poste, ainsi que la maîtrise de l'outil informatique (en particulier SIG et bases de données) sont demandées.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel qui répondra aux compétences et/ou expériences nécessaires au poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chargé de mission protection de la ressource volet agricole pour la Direction Eau et Réseaux dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D56-DE

C141223_D56

RESSOURCES ET MOYENS

****

Modification du poste de Chargé de mission
Convention Intercommunale d'Attribution - peuplement
(Ajustement d'un poste déjà présent au tableau des effectifs)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération adoptée lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économiques d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

A la faveur d'un départ dans le cadre d'une mobilité interne et afin de respecter les préconisations établies par les services du contrôle de légalité, il est aujourd'hui proposé d'ajuster le poste de chargé de mission Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - peuplement, poste crée par délibération en date du 27 septembre 2018, déjà présent au tableau des effectifs.

La mise en œuvre de la politique intercommunale d'attribution et du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat concernant le volet « logement des populations spécifiques », nécessitait de renforcer les équipes en place. Il avait donc été proposé de créer plus spécifiquement le poste de Chargé de mission « Convention Intercommunale d'Attribution », qui, sous l'autorité du Directeur Politique Ville et Habitat, mettait en œuvre la politique intercommunale d'attribution, à travers le suivi de la convention intercommunale d'attribution et le plan partenariat de gestion de la demande, et développait le partenariat avec les autres réservataires et les services gestion locative des bailleurs sociaux.

Relevant de la Direction Générale des Services Techniques, au sein de la direction Habitat et renouvellement urbain, intégré au service habitat, sous l'autorité de la cheffe de service habitat, l'agent sera chargé de la mise en œuvre de la politique intercommunale d'attribution, à travers le suivi de la convention intercommunale d'attribution (CiA) et le plan partenarial de gestion de la demande (PPGDiD).

La maîtrise du cadre légal et réglementaire des politiques du logement social, de l'habitat et de l'hébergement est requise, ainsi que la maîtrise des problématiques de l'offre et de la demande en logements, approches des besoins spécifiques de certains ménages et du fonctionnement et des compétences des bailleurs et acteurs sociaux. Une bonne appréhension de l'environnement des collectivités territoriales est souhaitée.

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D56-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'ajuster le poste permanent à temps complet de chargé de mission Convention Intercommunale d'Attribution - peuplement dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D57-DE

C141223_D57

RESSOURCES ET MOYENS

****

Mise à disposition de véhicules aux agents territoriaux

Le Président informe l'Assemblée que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et l'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'organe délibérant d'un EPCI fixe désormais chaque année les conditions de mise à disposition d'un véhicule à ses membres ou à ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Considérant d'une part la nécessité absolue d'utiliser un véhicule de façon permanente au regard de l'importance des missions de certains personnels de direction, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un véhicule en raison des contraintes de déplacements fréquents liés aux postes de certains fonctionnaires, responsables de services et enfin au regard de la nécessité pour les autres agents de se déplacer de façon occasionnelle en fonction des missions confiées,

Dans ce contexte, les obligations des Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeur de Cabinet et Directeur Général Adjoint Développement justifient l'octroi d'un véhicule de fonction. Certains responsables de service dès lors qu'ils seront amenés à se déplacer plusieurs fois par semaine dans le cadre de leurs missions peuvent se voir attribuer un véhicule de service dont l'utilisation est régie par convention et les autres catégories d'agents pourront disposer occasionnellement et sur présentation d'un ordre de mission d'un véhicule de service dont l'usage sera régi par une charte d'utilisation.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer, pour une nouvelle durée d'un an :

- un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Collaborateur de Cabinet, et au Directeur Général Adjoint Attractivité et Développement,
- un véhicule de service aux Directeurs et Chefs de services dont les missions s'accompagnent de contraintes de déplacements fréquents,
- a mise à disposition à la demande en fonction des besoins et sur autorisation par ordre de mission d'un véhicule de service aux autres catégories de personnel.

Décide d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à arrêter la liste des bénéficiaires et à passer avec eux les conventions individuelles d'utilisation du véhicule.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D58-DE

C141223_D58

RESSOURCES ET MOYENS

****

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association CD2E pour les exercices 2020 à 2022

Par courrier du 9 novembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a remis à la Collectivité le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Centre de Déploiement et de l'Eco-transition dans les Entreprises et les territoires (CD2E) pour les exercices 2020 à 2022.

Conformément à l'article 243-6 du Code des Juridictions Financières *« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Établissement Public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

Le Conseil,

Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association CD2E pour les exercices 2020 à 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D59-DE

C141223_D59

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIGH - Réhabilitation de 9 logements
137 rue des Fusillés à Harnes

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec la Société Immobilière Grand Hainaut prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**148408** en annexe signé entre **la Société Immobilière Grand Hainaut** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 394 190 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 148408** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 394 190 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D59-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D60-DE

C141223_D60

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT- Construction de 29 logements, rue André Dubois à Loos en Gohelle

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec la SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**152299** en annexe signé entre **SIA Habitat** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 3 213 766 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 152299** constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 213 766 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D60-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D61-DE

C141223_D61

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM
Réhabilitation de 38 logements Résidence La Roseraie à Mazingarbe

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Flandre Opale Habitat SA d'HLM prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**149286** en annexe signé entre **Flandre Opale Habitat SA d'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 3 021 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 149286** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 021 000 € euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D61-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D62-DE

C141223_D62

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT- Réhabilitation de 116 logements Cité Croisette Phase 1 à Méricourt

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec la SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**152298** en annexe signé entre **SIA Habitat** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 4 798 755 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 152298** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 798 755 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D62-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D63-DE

C141223_D63

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT- Réhabilitation de 136 logements Cité Croisette Phase 2 à Méricourt

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec la SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**150955** en annexe signé entre **SIA Habitat** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 5 846 457 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 150955** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 846 457 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D63-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D64-DE

C141223_D64

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIGH - Réhabilitation de 3 logements
Place de la Mairie et Résidence Chochoy à Souchez

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec la Société Immobilière Grand Hainaut prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**148470** en annexe signé entre **la Société Immobilière Grand Hainaut** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 172 333 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N°148470** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 333 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D64-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D65-DE

C141223_D65

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIGH - Réhabilitation de 9 logements
Rue de la Gare et rue du 1er Mai à Vimy

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec la Société Immobilière Grand Hainaut prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**149130** en annexe signé entre **la Société Immobilière Grand Hainaut** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 308 601 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 149130** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 308 601 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D65-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D66-DE

C141223_D66

RESSOURCES ET MOYENS

****

Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations avant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, imputées au compte 6574, rentre dans le cadre défini par l'article L1612-1 du CGCT et afin de ne pas mettre en difficulté les associations du territoire,

Considérant que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales précise qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds,

Considérant que le budget primitif 2024 de la CALL ne sera pas présenté au vote avant le 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, pour permettre la continuité du service public,

Considérant par ailleurs, le projet de reprise des activités de la Mission locale, du PLIE et de la Maison de l'Emploi, par opération de « fusion-absorption », et au bénéfice de l'association dénommée « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin »,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

80 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

3 ne prennent pas part au vote
Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Julien VOULIOT
(Membres des structures)

(Abstention Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Autorise le Président à procéder au versement des acomptes de subventions sur les mois de janvier et février 2024, à hauteur d'un douzième (1/12ème) par mois du montant des subventions de fonctionnement attribuées en 2023 pour les associations listées ci-après, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention 2024 :

Association	Acompte à verser en janvier 2024	Acompte à verser en février 2024
Mission locale	49 283,25 €	49 283,25 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D66-DE

Maison de l'emploi du bassin de Lens-Liévin/Hénin-Carvin	6 500,00 €	6 500,00 €
Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.)	27 922,16 €	27 922,16 €

Autorise le versement des mêmes acomptes, à l'association dénommée « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin », en lieu et place des trois entités absorbées (PLIE, Mission Locale, et Maison de l'Emploi) à compter de la date d'effet de la fusion-absorption.

Autorise le Président, étant entendu que les conseils d'administrations des 3 entités absorbées se réuniront pour autoriser et entériner cette opération de « fusion-absorption », ultérieurement à la date du conseil communautaire approuvant le principe de la présente délibération, à préciser autant que nécessaire, par production d'un certificat administratif, dans le respect des règles de comptabilité publique et en lien avec les services de la DDFIP, tout élément devant permettre la libération de ces acomptes au profit de la « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin », ceci afin de garantir la continuité de l'offre de service au public, de soutenir la situation de trésorerie de ladite entité et lui permettre de couvrir ses charges d'exploitation (salaires, charges sociales, etc…).

Donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, sur le budget Général, chapitre 65, compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D67-DE

C141223_D67

RESSOURCES ET MOYENS

****

Délibération de principe pour l'utilisation du 1068 en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2321-2 27,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 actant la mise en œuvre du dispositif de qualité comptable et de la nécessité de régulariser les comptes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 actant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes action économique et développement numérique,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 n°20 relative à l'utilisation du 1068 en M57,

Vu les instructions budgétaires et comptable M14 et M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14, des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » des budgets gérés en M57 dans la limite de leur solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Comptable Public à mouvementer le compte 1068 pour les budgets gérés en M57, dans la limite de leur solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D67-DE

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D68-DE

C141223_D68

RESSOURCES ET MOYENS

****

Apurement de certaines recettes disponibles sur les comptes d'imputation provisoire du comptable public

Étant entendu que :

- Dans le cadre du partenariat entre les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), et les services financiers de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, un objectif d'amélioration de la qualité comptable est fixé,
- Le suivi des recettes de fonctionnement et d'investissement, du budget principal et de tous les budgets annexes, entre dans cet objectif global d'amélioration de la qualité comptable,
- A l'exception du cas, prévu par les textes, de la création d'une régie de recettes, les services de l'Etat conservent le monopole du recouvrement des recettes des collectivités locales, et qu'à ce titre, ils perçoivent directement les fonds pour le compte de la Communauté d'Agglomération,
- Il appartient néanmoins aux services financiers de l'agglomération d'émettre les titres de recettes correspondant, afin d'en enregistrer la recette au compte administratif de chaque année, justificatifs à l'appui.

Et étant observé d'autre part que :

- Malgré les recherches des services de l'agglomération, certains justificatifs ne puissent être produits, en appui de recettes perçues par les services de la DDFIP, pour son compte. En conséquence ces recettes, sont restées en attente d'enregistrement aux comptes administratifs successifs de l'agglomération depuis plusieurs années, et parfois au-delà des délais légaux de contestation éventuelle de la créance par le débiteur, ce qui leur confère un caractère définitivement acquis pour la CALL,
- Ces sommes représentent néanmoins un montant cumulé de faible importance au regard du total des recettes perçues annuellement par la CALL, et donc n'ont un impact que de faible importance sur le résultat de clôture de l'exercice au cours duquel elles sont comptabilisées.

Étant enfin convenu, en lien directe avec les services de la DDFIP, et après approbation par délibération prise en Conseil Communautaire, de :

- Procéder à l'apurement de ces sommes en attente de comptabilisation, pour un montant total (repris en annexe) de 158 983,28 euros,
- Porter ces mêmes sommes, en recettes au compte administratif de l'année en cours,
- Réserver à la CALL, en cas de contestation ou de remise en cause de la recette par un tiers, la possibilité après étude et si la contestation s'avérait fondée, de procéder à l'inscription des crédits au budget, puis au remboursement des sommes indûment encaissées,

Il est proposé, compte tenu de ce qui précède et par la présente délibération, d'autoriser l'enregistrement en comptabilité, et en recettes, des sommes reprises dans le tableau produit en annexe.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état de développement des soldes des comptes provisoires dressé par le comptable public,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D68-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Approuve l'apurement des sommes inscrites sur les comptes provisoires du comptable public,

Autorise l'enregistrement en comptabilité et en recettes les sommes reprises en annexe pour un montant total de 158 983,28 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D69-DE

C141223_D69

RESSOURCES ET MOYENS

****

Ajustement des provisions pour risques et charges - Budget Principal

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément actif.

Une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l''organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant que cette provision pour risques et charges est provisoire et ajustable annuellement, selon l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public.

Considérant que la CALL, par la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, a constitué des provisions semi-budgétaires au budget principal à hauteur de 239 884,84 € à raison de 159 684,84 € pour dépréciation des actifs circulants et 80 200 € pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité a depuis évolué, il convient d'ajuster les provisions comme suit :

- un ajustement à la hausse d'un montant de 230 764,88 € pour les dépréciations des actifs circulants correspondant aux loyers des aires non sédentaires, aux loyers et charges de locataires et aux prestations liées à la gestion de la fourrière ;
- un ajustement à la baisse d'un montant de 41 866,68 € pour les dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles liées aux avances remboursables accordées aux entreprises en 2020 pour faire face à la crise sanitaire.

En conséquence, pour le budget Principal, le solde de la provision pour les dépréciations des actifs circulants est fixé à 390 449,72 €. Le solde de la provision pour les dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles est fixé à 38 333,32 €.

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26 en date du 16 décembre 2021 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges au budget principal,

Vu l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 30 octobre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D69-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Approuve l'ajustement des provisions proposées sur 2023.

Décide d'ajuster les provisions constituées en 2021 du Budget Principal pour un montant de 188 898,20 € et détaillé de la manière suivante :

- Dotation complémentaire de la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 230 764,88 €,
- Reprise partielle de la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 41 866,68 €.

Acte leur reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ou leur ajustement en cas de variation du risque.

Précise que les crédits sont prévus au budget Principal sur les imputations 6817 et 7816.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D70-DE

C141223_D70

RESSOURCES ET MOYENS

****

Ajustement des provisions pour risques et charges
Budget Action Economique

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément actif.

Une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l''organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant que cette provision pour risques et charges est provisoire et ajustable annuellement, selon l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public.

Considérant que la CALL, par la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, a constitué pour son budget action économique une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 555 598,79 €, au titre de loyers et charges, des taxes foncières et de la TEOM non payés par les locataires des pépinières et des hôtels d'entreprises.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité a évolué au 31 décembre 2022, il convient d'ajuster à la baisse cette provision d'un montant de 249 853,77 €.

En conséquence, pour le budget Action Économique, le solde de la provision pour dépréciations des actifs circulants est fixé à 305 745,02 €.

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant sur la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants au Budget Action Économique fixée à 555 598,79 €,

Vu l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 30 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D70-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Approuve l'ajustement de la provision proposée sur 2023.

Décide de procéder à une reprise partielle de la provision pour dépréciation des actifs circulants du Budget Annexe Action Économique, pour un montant de 249 853,79 €.

Acte sa reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ou son ajustement en cas de variation du risque.

Précise que les crédits sont prévus au budget Annexe action économique sur l'imputation 7817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D71-DE

C141223_D71

RESSOURCES ET MOYENS

****

Constitution d'une provision pour risques et charges - Budget Eau Potable

Conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément actif.

Une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l''organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables relatives au titre 31 émis en 2021 d'un montant de 1 424,36 €,

Il est proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire (droit commun) à hauteur de 1 424,36 euros au Budget Eau Potable pour dépréciation des actifs circulants,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 30 octobre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Approuve la constitution de provisions visant à anticiper le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances.

Décide de constituer, au Budget Eau Potable, une provision d'un montant de 1 424,36 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D71-DE

D'acter la reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ou leur ajustement en cas de variation du risque.

Précise que les crédits sont prévus au budget Eau Potable sur l'imputation 6817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D72-DE

C141223_D72

RESSOURCES ET MOYENS

****

Constitution d'une provision pour risques et charges - Budget Crématorium

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément actif.

Une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l''organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables relatives aux prestations liées à la gestion du crématorium;

Il est proposé la constitution de provisions semi-budgétaires (droit commun) à hauteur de 504 € au budget crématorium pour risque et charge.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 30 octobre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Approuve la constitution de provisions visant à anticiper le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances.

Décide de constituer, au budget crématorium, une provision d'un montant de 504 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D72-DE

D'acter la reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ou leur ajustement en cas de variation du risque.

Précise que les crédits sont prévus au budget Crématorium sur l'imputation 6815.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D73-DE

C141223_D73

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget 2023 - Subvention au budget annexe assainissement - précisions pour valoir attribution et pièce justificative en appui au mandat

La réglementation budgétaire et comptable en vigueur oblige les collectivités à détailler et identifier distinctement, en annexe de la maquette officielle du budget, chaque subvention à verser et dont le montant est inscrit au budget et de manière cumulée à l'article comptable 6573641 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière ».

Cette précision en annexe du budget emporte décision de l'assemblée délibérante de verser ces mêmes subventions distinctement et de manière individualisée aux bénéficiaires repris nommément dans cette même annexe, sans nécessité de délibérations complémentaires.

Étant observé, que suite à une erreur matérielle, ces précisions n'ont pas été portées en annexe du budget primitif 2023, les services de la DDFIP sollicitent donc la production d'une délibération supplémentaire précisant le montant de la subvention à verser, et identifiant nommément son bénéficiaire.

La présente délibération est donc soumise à approbation du conseil communautaire pour valoir attribution individualisée d'une subvention du budget principal au budget annexe « Assainissement », à hauteur de 1 500 000 euros, au titre du budget primitif 2023.

Il est rappelé dans la présente délibération que conformément aux dispositions du CGCT, principalement en ses articles L 224-1 et L 224-2, il est interdit à la collectivité gérant la compétence assainissement de faire supporter à son budget principal, des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). En effet, il est de principe que les dépenses et recettes relatives à l'exercice de compétences relevant de SPIC, doivent être équilibrées et retracées dans un budget annexe distinct du budget principal. Néanmoins, l'article L 2224-2 prévoit des cas de dérogations à ce principe et notamment lorsque les exigences de services publics conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. En l'espèce, le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin collecte, au-delà des eaux usées, ce qui répond à l'exercice de la compétence obligatoire en matière d'assainissement, également les eaux pluviales. Cette gestion des eaux de pluie engendre des coûts importants qui auraient pu être portées par le budget principal, mais qui ont été localisées au sein même du budget annexe assainissement de la CALL, pour des raisons évidentes de cohérence globale et d'évaluation du coût des politiques publiques. A ce titre, et par dérogation au principe, conformément aux dispositions réglementaires, il est prévu une participation du budget principal de la CALL au budget annexe assainissement, pour couvrir les charges consécutives à la collecte des eaux pluviales.

La présente délibération est donc produite également pour valoir pièce justificative en appui du mandat matérialisant le versement de ladite subvention.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont donc été inscrits préalablement à cette délibération, lors du vote du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D73-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

0 « contre »

2 « abstention »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Confirme et précise que la subvention du budget principal au budget annexe « Assainissement » était bien inscrite au budget primitif 2023, à hauteur de 1 500 000 euros.

Autorise son versement en appui de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_074-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_074-BF

C141223_D74

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget Principal - Approbation de la Décision Modificative n°2/2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°2/ 2023 du budget Principal, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

- Section de fonctionnement
  Dépenses : +148 867,00 €
  Recettes : +148 867,00 €

- Section d'investissement
  Dépenses : +107 000,00 €
  Recettes : +107 000,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 255 867,00 euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_074-BF

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,

- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles prévues de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_075-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_075-BF

C141223_D75

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la Décision Modificative n°2/2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2023 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Eau Potable, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°2/ 2023 du Budget annexe Eau Potable, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

- Section de fonctionnement — Dépenses : 0,00 €
  Recettes : 0,00 €
- Section d'investissement — Dépenses : 0,00 €
  Recettes : 0,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :
- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Eau Potable, tant en dépenses qu'en recettes,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement, reprises dans l'annexe du document budgétaire,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_076-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20231221-C141223_076-BF

C141223_D76

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Crématorium - Approbation de la Décision Modificative n°2/2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2023,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Crématorium, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la décision modificative n°2/2023 du Budget annexe Crématorium, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

- Section de fonctionnement — Dépenses : 0,00 € / Recettes : 0,00 €
- Section d'investissement — Dépenses : 0,00 € / Recettes : 0,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Crématorium, tant en dépenses qu'en recettes,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement, reprises dans l'annexe du document budgétaire,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D77-DE

C141223_D77

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget Principal : Subvention d'équilibre 2023 au Budget Annexe Port Fluvial

Le budget annexe Port Fluvial retrace notamment des opérations comptables afférentes à l'exploitation du port fluvial de Harnes, d'intérêt communautaire.

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que, dans le cadre des différentes étapes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives), l'équilibre du budget annexe Port Fluvial ne peut être atteint que par le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal.

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Le port fluvial de Harnes a été reconnu d'intérêt communautaire et s'est traduit comptablement par un transfert des équipements à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en section d'investissement. Afin de maintenir le site en état d'exploitation, des travaux de réhabilitation du quai sont également nécessaires.

Ces dépenses induisent des annuités d'amortissement impactant la section en fonctionnement. Cependant, la seule source de financement en recette en fonctionnement ne permet pas de couvrir ces dépenses supplémentaires. En l'absence de subvention versée par le budget principal, ces équipements conduiraient à une hausse excessive des tarifs pour respecter le principe d'équilibre strict des SPIC.

En conséquence, il est proposé le versement par le budget principal de la CALL d'une subvention d'équilibre au budget annexe Port Fluvial d'un montant maximum de 116 752,41 euros, afin de respecter l'équilibre budgétaire sans conduire à une hausse excessive des tarifs des services.

Considérant que la réalisation d'investissements, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D77-DE

Considérant que la couverture de certaines des dépenses relevant de ce budget émane de recettes dont l'encaissement est opéré au budget Principal (fiscalité, dotations diverses, allocations compensatrices …) ;

Considérant le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du budget annexe Port Fluvial établi comme suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Type mvt	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL		**67 600,00**	**149 752,41**	**107 834,00**	**0,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 600,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	33 000,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	116 752,41	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	12 000,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	17 634,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	90 200,00	0,00
ORDRE		**107 834,00**	**0,00**	**0,00**	**107 834,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	107 834,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	107 834,00	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00
PREVISIONNEL		**2 000,00**	**27 681,59**	**0,00**	**490 988,48**
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	490 988,48
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	27 681,59	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000,00	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**177 434,00**	**177 434,00**	**107 834,00**	**598 822,48**
RESULTAT		**0,00**		**490 988,48**	

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal de la CALL au budget annexe Port Fluvial, d'un montant maximum de 116 752,41 € sur l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D77-DE

Précise que les crédits correspondants sont inscrits respectivement sur chaque budget, au titre de l'exercice 2023 :

- En dépenses : 116 752,41 € sur l'imputation Budget Principal / LC n°4214 / nature 6573641 ;
- En recettes : 116 752,41 € sur l'imputation Budget annexe Port Fluvial / LC n°2423 / nature 7741.

Autorise son Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D78-DE

C141223_D78

RESSOURCES ET MOYENS

****

Ouverture des crédits provisoires de l'exercice 2024

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- Mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose également que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement hors Autorisation de Programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Vu l'article L5217-10-9 du même code qui dispose que, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE), l'exécutif peut, sur décision de l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2024 ne seront pas présentés au vote du Conseil Communautaire avant le 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, pour permettre la continuité du service public.

Considérant que dans le respect des débats budgétaires, il s'entend que les crédits ainsi ouverts par anticipation et ne relevant pas d'une autorisation de programme, ne peuvent concerner que des dépenses d'investissement récurrent,

Vu l'exposé du rapporteur du Budget,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D78-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

83 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024.

Décide d'autoriser le Président à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement, avant le vote des budgets primitifs 2024 :

- des dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme ou d'Engagement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023,
- des dépenses d'investissement inscrites en Autorisation de Programme ou de fonctionnement inscrites en Autorisation d'Engagement, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2023, conformément au détail donné en annexe 1 à la présente délibération.

Précise que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre budgétaire, conformément aux tableaux ci-dessous, par budget :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D78-DE

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	1 355 120,00	338 780,00	3 387 077,00	1 129 025,67	1 467 805,67
204	605 294,00	151 323,50	27 679 489,00	9 226 496,33	9 377 819,83
21	5 500 095,00	1 375 023,75	3 063 001,00	1 021 000,33	2 396 024,08
23	3 751 051,00	937 762,75	10 256 731,00	3 418 910,33	4 356 673,08
26	35 000,00	8 750,00	-	-	8 750,00
27	204 000,00	51 000,00	-	-	51 000,00
041	11 137 822,00	2 784 455,50	2 799 038,00	933 012,67	3 717 468,17
458120	-	-	9 293 951,00	273 803,70	273 803,70
458121	-	-	737 201,00	245 733,67	245 733,67
458129	-	-	1 038 969,00	346 323,00	346 323,00
458131	-	-	155 300,00	51 766,67	51 766,67
458132	-	-	575 470,00	191 823,33	191 823,33
458133	-	-	305 000,00	101 666,67	101 666,67
458135	-	-	73 560,00	24 520,00	24 520,00
458136	-	-	163 620,00	54 540,00	54 540,00
458137	-	-	65 800,00	21 933,33	21 933,33
458138	-	-	114 000,00	38 000,00	38 000,00
458139	-	-	125 000,00	41 666,67	41 666,67
458140	-	-	100 000,00	33 333,33	33 333,33
458141	-	-	46 440,00	15 480,00	15 480,00
458142	-	-	96 000,00	32 000,00	32 000,00
458143	-	-	200 000,00	66 666,67	66 666,67
458144	-	-	200 000,00	66 666,67	66 666,67
458145	63 530,00	15 882,50	-	-	15 882,50
TOTAL	22 651 912,00	5 662 978,00	60 475 647,00	17 334 369,03	22 997 347,03

Section de fonctionnement	Crédits de Paiement ouverts sur AE votées	Autorisation de dépenses en AE (plafond 1/3 des crédits	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2024
011	184 500,00	61 500,00	61 500,00
TOTAL	184 500,00	61 500,00	61 500,00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D78-DE

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	171 000,00	42 750,00	602 483,00	200 827,67	243 577,67
204	-	-	2 294 185,00	764 728,33	764 728,33
21	729 633,71	182 408,43	2 243 892,00	747 964,00	930 372,43
23	1 265 000,00	316 250,00	6 392 083,00	2 130 694,33	2 446 944,33
27	16 182,00	4 045,50	-	-	4 045,50
TOTAL	2 181 815,71	545 453,93	11 532 643,00	3 844 214,33	4 389 668,26

Section de fonctionnement	Crédits de Paiement ouverts sur AE votées	Autorisation de dépenses en AE (plafond 1/3 des crédits	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2024
011	1 808 495,00	602 831,67	602 831,67
TOTAL	1 808 495,00	602 831,67	602 831,67

BUDGET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	21 000,00	5 250,00	-	-	5 250,00
21	91 889,94	22 972,49	-	-	22 972,49
23	110,06	27,52	-	-	27,52
TOTAL	113 000,00	28 250,00	-	-	28 250,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	100 000,00	25 000,00	611 000,00	203 666,67	228 666,67
21	148 310,00	37 077,50	-	-	37 077,50
23	2 780 000,00	695 000,00	9 985 000,00	3 328 333,33	4 023 333,33
TOTAL	3 028 310,00	757 077,50	10 596 000,00	3 532 000,00	4 289 077,50

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D78-DE

BUDGET EAU POTABLE

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	165 000,00	41 250,00	118 000,00	39 333,33	80 583,33
21	75 000,00	18 750,00	-	-	18 750,00
23	2 632 700,00	658 175,00	4 137 000,00	1 379 000,00	2 037 175,00
TOTAL	2 872 700,00	718 175,00	4 255 000,00	1 418 333,33	2 136 508,33

BUDGET CREMATORIUM

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	32 000,00	8 000,00	73 000,00	24 333,33	32 333,33
21	282 500,00	70 625,00	-	-	70 625,00
23	-	-	70 000,00	23 333,33	23 333,33
TOTAL	314 500,00	78 625,00	143 000,00	47 666,67	126 291,67

BUDGET PORT FLUVIAL

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2023)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2023)	Total autorisations de dépenses provisoires par chapitre
Chapitres	2023	2024	2023	2024	2024
20	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-
23	17 634,00	4 408,50	-	-	4 408,50
TOTAL	17 634,00	4 408,50	-	-	4 408,50

Précise que ces crédits seront inscrits aux chapitres concernés des budgets primitifs 2024 lors de leur adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 7
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D79-DE

C141223_D79

RESSOURCES ET MOYENS

****

Octroi d'une aide d'urgence à la Protection Civile du Pas-de-Calais en soutien des communes frappées par les inondations dans le Pas-de-Calais

Alors que les inondations frappent actuellement de nombreuses communes dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys, la Protection Civile du Pas-de-Calais, avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), lance une opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés.

Celle-ci repose sur la création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés ainsi que sur le lancement d'un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Les fonds collectés ont pour objectif la mise en œuvre d'actions d'urgence, notamment de déblayage et de nettoyage.

Sensible aux conséquences des catastrophes naturelles, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin souhaite participer à cet élan de solidarité.

Considérant l'urgence de la situation, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une aide d'urgence de 50 000 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le versement d'une aide d'urgence de 50 000 € (cinquante mille euros) à la Protection Civile du Pas-de-Calais pour venir en soutien des communes sinistrées par les inondations.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de « Association Départementale de la Protection Civile du Pas-de-Calais », Fondation Hopale, rue du Docteur Calot, 62600 Berck-sur-Mer sur le compte n° FR76 1027 8026 1800 0205 7860 221, ouvert au crédit mutuel, CCM Berck-sur-Mer 59 rue de l'Impératrice 62600 Berck.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 50 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Article comptable 65138.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **63 délégués étaient présents et 22 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 63
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 22
Monsieur Bernard BAUDE à Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Julien VOULIOT, Madame Perrine CIOFFI à Madame Brigitte PETIT, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Madame Sabine FINEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte MARTIN à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Bruno TRONI, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Tony MOULIN, Madame Samia SADOUNE à Monsieur Jérôme DARRAS, Monsieur Stéphane SIKORA à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Alain LHERBIER, Madame Dorise TRANAIN à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Steven VANDEVOORDE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 6
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Katy CLEMENT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Estelle SZABO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-C141223_D80-DE

C141223_D80

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Service public d'eau potable - convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) gère l'alimentation en eau des usagers de l'ensemble de son territoire. Pour cela, notre EPCI dispose de ses propres ressources mais fait également appel à des ressources externes, en particulier en provenance de la Lys (par le SMAEL) et de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC).

La CALL fournit également de l'eau en partie à la CUA et à la CABBALR. La CABBALR a demandé à la CALL de lui fournir de l'eau en gros à compter du 1er janvier 2022 pour l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire et en particulier la ville de Nœux-les-Mines.

Ainsi, cette convention sera conclue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, suivant les conditions tarifaires suivantes reprises dans celle-ci.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention ci-annexée, relative à la fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.